1re ANNÉE. — T. I.

N° 17. — 31 Mai 1919.



La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr. / Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

« LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

COMMENT UNE GRANDE NATION

qui pratique avec loyauté la Séparation des Eglises et de l'Etat

PEUT RENDRE HOMMAGE AU PAPE ET EXALTER LA FOI CATHOLIQUE

Discours adressé à S. S. Benoît XV par le premier ambassadeur du Brésil auprès du Saint-Siège

Le Brésil vient de se placer avec courage au premier rang des grandes nations catholiques représentées à Rome.

Le 14 avril dernier, S. Exc. M. Charles Magalhaes de Azevedo, *jusqu'à ce jour simple ministre plénipotentiaire du Brésil auprès du Saint-Siège, présentait les lettres l'accréditant en qualité d'ambassadeur.*

A cette occasion, il a prononcé — en un italien impeccable — un discours d'un ton inattendu et qui diffère fort agréablement des phrases correctes, certes, et respectueuses, mais aussi banales, usitées en pareilles circonstances.

D'inspiration franchement catholique, original avec une petite pointe de vigueur américaine, précédant de quelques jours seulement la visite solennelle faite au Souverain Pontife par M. Epitacio Pessoa, président élu de la République brésilienne, ce discours mérite de retenir l'attention. On en trouvera ci-après la traduction intégrale.

Très Saint Père,

Le président des Etats-Unis du Brésil, désireux, d'accord avec notre Parlement (le « Congrès national »), de donner un solennel témoignage du prix qu'il attache aux bonnes relations presque séculaires entre la nation brésilienne et le Saint-Siège, a décidé d'élever au rang d'ambassade sa représentation diplomatique auprès du Vatican.

Un peu plus de quatre années se sont écoulées depuis le jour où, en ce lieu même, je fus reçu comme Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire ; et voici que j'ai l'insigne bonheur d'être le premier ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de l'Auguste personne de Votre Sainteté, comme en font foi les lettres que j'ai l'honneur de Lui remettre. Ce bonheur, je le dois à un concours de volontés souveraines, mais, dans ce concours, je sais tout ce dont je suis redevable à la bonté de Votre Sainteté et je lui en exprime toute ma gratitude.

La guerre est issue des longues trahisons ourdies contre l'idéal chrétien

A l'aurore de votre laborieux et, jusqu'à ce jour, si douloureux Pontificat, le ciel était déjà empourpré des lueurs de l'incendie mondial ; bientôt, la terre devait être sillonnée par des fleuves de sang. La fureur des combats et la haine animaient les puissances de l'Europe divisées en deux groupes formidables, qui devaient l'un et l'autre s'accroître encore au point de comprendre l'humanité presque tout entière. Durant cette période, beaucoup se demandaient avec angoisse quel serait, à la fin de ce terrible drame, le sort de la civilisation universelle.

Aujourd'hui, après un lustre d'une guerre qui a privé même les petites nations non belligérantes de tous les bienfaits de la paix, le choc et le fracas des armes semblent avoir cessé à tout jamais. Mais les peuples, fatigués et étourdis encore de l'énorme effort donné, ressemblent à une caravane assaillie de calamités sans nombre le long de son voyage à travers le désert créé par sa propre fureur de dévastation et encombré de millions de victimes.

Du seuil de ce désert, la caravane, abattue, entrevoit, bien loin, à l'horizon, un avenir meilleur ; mais elle doute et se demande si c'est une réalité ou un mirage trompeur.

Effrayée, éperdue, elle semble éprouver, dans l'ordre moral, une sensation analogue à celle que nous ressentirions dans l'ordre physique, si notre planète, arrachée brusquement à son orbite, allait à l'aventure, dans l'espace, à la recherche d'un nouveau centre d'attraction.

L'humanité a été précipitée dans cet abîme effrayant, et y a été précipitée du sommet d'une civilisation sinon la plus noble et la plus pure, du moins la plus brillante, la plus opulente, la plus sagement organisée que le monde ait jamais connue. Devant ce spectacle, beaucoup d'âmes, et des meilleures, ont senti s'insinuer en elles comme une défiance à l'égard de l'Idéal, leur guide depuis tant de siècles.

Non, la faute n'est pas à l'Idéal, à cet Idéal non moins nécessaire à la vie que le soleil même : la faute en est à ces longues trahisons ourdies contre lui, masquées de spécieux prétextes et de séduisants sophismes, qui finirent par susciter des crimes innombrables et atroces, conduisant la société moderne à la banqueroute, au désastre.

Pour nous, façonnés par une tradition spirituelle de deux mille ans, le seul Idéal vrai est l'Idéal chrétien : ce « royaume de Dieu » annoncé par Jésus-Christ, royaume appelé à

naître et à croître non en dehors de nous, mais dans nos propres cœurs.

Nous fatiguer à en forger d'autres en courant après la richesse, la science, la puissance, qui nous rendraient les plus forts et nous permettraient de dominer les plus faibles, c'est simplement nous réserver de nouvelles et plus cruelles désillusions.

Le problème de la régénération des peuples a son principe dans les consciences individuelles, en dépit des négations réitérées des politiciens et des réformateurs.

La foi catholique est une des forces les plus puissantes de la grandeur du Brésil

Il faut donc, pour résoudre ce problème, restaurer la discipline supérieure de l'esprit. Le matérialisme philosophique et économique menace de disperser les plus précieux trésors de notre patrimoine moral et social ; seules pourront lui opposer une défense efficace les grandes forces morales, immortel Palladium de la société humaine. Parmi elles, la plus grande, la plus élevée, la seule qui toujours triompha des plus terribles épreuves, c'est le christianisme. Agissant dans l'histoire comme principe actif, il plane au-dessus des contingences historiques par l'immuable perfection de ses principes. Immense et dès lors glorieuse est sa mission, principalement à cette époque de cauchemar; immense et glorieuse sera, dans les temps nouveaux, la mission de l'Eglise catholique, dépositaire authentique de la doctrine chrétienne et son authentique interprète.

Le Brésil reconnaît dans la foi catholique l'un des caractères de sa nationalité et l'une des forces les plus puissantes auxquelles il doit sa grandeur. Dans le génie de son peuple, dans ses institutions publiques et privées, dans le développement progressif de la nation apparaît constamment l'empreinte du sentiment chrétien.

Dans ce sentiment, la justice trouve sa base la plus ferme; aussi, dans les grands événements de notre vie, la raison, la modération, la générosité ont-elles toujours eu le pas sur l'impulsivité et les irréductibles exigences des passions.

C'est de tels principes que le Brésil s'est toujours inspiré dans ses rapports avec les autres peuples; et si la gloire militaire a récompensé l'héroïsme de ses enfants dans des conflits où, certes, il n'était pas le provocateur, il a toujours préféré, c'est un fait notoire, régler les difficultés internationales au moyen d'accords pacifiques.

En effet, le Brésil est peut-être de toutes les puissances du monde celle qui a conclu le plus grand nombre de traités d'arbitrage. Cela se conçoit, car — fait sans précédent, si je ne me trompe — sa Constitution lui impose, depuis 1891, le devoir de recourir à l'arbitrage chaque fois qu'il y aura péril de conflit avec d'autres Etats et lui interdit, en outre, d'une façon absolue, toute guerre de conquête.

Si, récemment, nous avons été amenés ou, plus exactement, contraints à intervenir dans la guerre mondiale, ce fut en raison de la nécessité imprescriptible de défendre notre honneur, nos traditions, nos plus légitimes intérêts et les inviolables conventions internationales au bas desquelles le Brésil avait apposé sa signature.

Toutefois, même en cette occurrence, nous n'avons jamais cessé de considérer la guerre comme un mal affreux; c'est un devoir, parfois, de l'affronter avec courage, mais c'est toujours un crime de la provoquer par orgueil ou cupidité; et c'est pourquoi jamais nous n'avons cessé d'aspirer à une paix juste et durable.

L'action apostolique du Pape pendant et après la guerre

De plus, pour toutes ces considérations, au Brésil, on a rendu et l'on rend hommage à l'action apostolique de Votre Sainteté dans la situation exceptionnellement difficile où Elle s'est trouvée pendant un conflit universel si prolongé. On y rend hommage à Son émouvante et merveilleuse action humanitaire, qui, devant le tribunal impartial de la postérité, vaudra au nom de Benoît XV d'être immortel.

Entre autres solennelles attestations de nos sentiments à l'égard de Votre Sainteté, vous avez reçu, Très Saint Père, la mémorable réponse du Président Venceslas Bruz au message personnel envoyé le 1er août 1917, par Votre Sainteté, aux chefs des Puissances belligérantes, la manifestation de notre Sénat fédéral, lors du dernier anniversaire de Votre couronnement, et enfin la toute récente et si éloquente adhésion donnée par la Commission diplomatique de la Chambre des députés au projet du Pouvoir exécutif touchant la création de notre ambassade auprès du Vatican (1).

L'opinion publique au Brésil, je suis en mesure de l'affirmer, secondera avec enthousiasme les efforts faits par le Saint-Siège pour amener les Gouvernements et les peuples au respect des traités et des lois supérieures de l'humanité, ainsi que pour éviter le fatal retour des guerres. Elles ont porté le deuil et la désolation dans des millions de familles et laissent après elles tant de problèmes à résoudre que la puissance et la bonne volonté des hommes d'Etat les plus éminents sont soumises à une très rude épreuve.

L'objet de nos vœux, c'est un travail ordonné et fécond qui mette en valeur les ressources immenses de notre sol, élève et perfectionne les vertus nationales en nous rendant toujours plus dignes des dons splendides que la nature nous prodigue avec générosité.

Conscients de l'immensité de notre tâche, nous accueillerons fraternellement les étrangers souhaitant partager nos travaux et participer à notre prospérité ; en retour de notre hospitalité, nous ne leur demandons que la loyauté. Héritiers, dans la libre Amérique, du hardi et fier Portugal qui, découvrant de nou-

(1) Cf. *D.C.*, 1919, pp. 102-104.

veaux continents et de nouvelles mers, étendit l'empire de la foi et de la civilisation, nous nourrissons pour notre grande patrie une ambition très noble : puisse-t-elle, non plus par les exploits aventureux de nos ancêtres, mais par l'activité pacifique de l'esprit, de la culture, du commerce et de l'industrie, conquérir pour la nouvelle famille portugaise née au delà de l'Atlantique le poste d'honneur occupé par l'ancienne dans le groupe des nations latines ! Pour l'accomplissement de notre mission dans le monde, nous avons besoin non seulement de la concorde entre citoyens, mais encore d'une paix basée sur la loyauté du gouvernement et des peuples.

Poussée également par son inclination personnelle et le devoir inhérent à Sa charge, la plus haute de l'humanité, Votre Sainteté s'est faite le champion et l'apôtre infatigable de cette paix. Le Brésil compte beaucoup, pour l'obtenir, sur la sagesse éclairée et le courage apostolique de Votre Sainteté.

Daignez, Très Saint Père, agréer les vœux sincères formés par le président de la République, ses ministres et toute la nation brésilienne, pour la prospérité, la gloire chrétienne et humaine de Votre Pontificat (1).

(1) Traduit de l'italien par la *D. C.*

LE FÉMINISME et les CATHOLIQUES CANADIENS

Ferme maintien des positions traditionnelles

Etude publiée dans le *Canada Français* (déc. 1918 et févr. 1919), par Mgr L.-A. PAQUET, doyen de la Faculté de théologie à l'Université Laval :

Progrès inquiétants du féminisme

Ne dirait-on pas que l'humanité est prise de vertige ? Grisés par l'idée de progrès, des penseurs sans philosophie et des rêveurs sans boussole se jettent à la poursuite de toutes les chimères. A peine les mots suffisent-ils pour dénoncer, chaque jour, ce que la fièvre de l'erreur ou le prurit de la nouveauté invente.

Sous le nom de féminisme, un mouvement pervers, une ambition fallacieuse entraîne hors de sa voie la plus élégante moitié de notre espèce, et menace les bases mêmes de la famille et de la société. On n'a pas cru d'abord au danger, tant le succès d'une telle anomalie semblait invraisemblable. L'évidence est venue prouver que rien n'est à l'abri des emballements de l'esprit séduit par le prisme de théories captieuses.

Emanciper la femme, telle est la mission que se donnent les champions de l'idée féministe.

Certes, si l'on entend par là soustraire la femme aux puissances qui l'oppriment et aux servitudes qui la dégradent, il y a longtemps que l'Eglise a assumé ce rôle, et qu'elle s'en acquitte avec tout le zèle et tout le dévouement d'une tutrice incomparable. C'est grâce à l'Eglise catholique, continuatrice du ministère sacré de Jésus-Christ, que la femme, si avilie sous le régime païen, a été réintégrée dans sa dignité d'épouse et de mère, dans ses droits de compagne inséparable de l'homme auquel elle a uni ses destinées (1). Tout ce qui honore véritablement la femme, tout ce qui peut l'aider dans l'accomplissement des fonctions qui lui sont propres, tout ce qui peut instruire, élever, développer le sexe féminin dans le sens de sa nature, de sa vocation et de ses besoins, le catholicisme l'approuve, le bénit et le favorise.

C'est là le vrai progrès.

Théories réprouvées par l'épiscopat canadien

Il y en a un autre, le faux, celui qui se fait au rebours des fonctions féminines, qui s'emploie à reconstruire sur un nouveau modèle le cerveau de la femme, qui tire l'épouse de son foyer pour la jeter sur la place publique, qui supprime la dissimilitude des sexes et la diversité de leurs conditions. Ce progrès prétendu, et qui n'est, en réalité, qu'une déviation non seulement de l'esprit chrétien, mais du plus vulgaire bon sens, l'Eglise le réprouve et le dénonce. Entendons, sur ce sujet, les Pères du premier Concile plénier de Québec (2) :

> L'Eglise, assurément, n'interdit pas à la femme d'exercer son influence pour le bien en dehors de sa demeure, ni de prendre sa part légitime dans l'action sociale, plus nécessaire aujourd'hui que jamais ; mais elle réprouve les théories malsaines, propagées dans ces derniers temps, et dont nous devons tous travailler à préserver notre pays. Sous le très fallacieux prétexte de libérer la femme des servitudes que l'on dit peser sur elle, on veut tout simplement l'arracher au foyer dont elle a la garde, et la soustraire aux devoirs sacrés que la nature et la Providence lui imposent. Par une regrettable confusion, qui est le fruit de l'ignorance chez les uns, de la malice chez les autres, on laisse entendre que l'égalité entraîne la similitude des droits, et l'on veut que la femme entre en une ridicule et odieuse rivalité avec l'homme, sur un champ d'action où ni les conditions de la lutte ni les chances du

(1) LÉON XIII, Encycl. *Arcanum*, 10 févr. 1880. — Cf. ET. LAMY, *la Femme de demain*, pp. 62 et suiv.

(2) Lettre pastorale (*Acta et decreta Conc. Plen. Queb. prim.*, pp. 502-503).

succès ne sauraient être égales. La mise en pratique de pareilles théories serait funeste à la femme et à la famille, et amènerait à bref délai la déchéance de l'une et la ruine de l'autre.

C'est ainsi que les chefs de l'Eglise catholique au Canada caractérisaient, il y aura bientôt dix ans, le mouvement féministe dont ils voyaient poindre, avec appréhension, parmi nous, les symptômes. Ce mouvement, depuis lors, s'est propagé et accentué. Des influences de toutes sortes s'exercent sur la femme canadienne, qui en déforment le rôle, qui en altèrent l'esprit, qui en subvertissent l'action, les manières et les attitudes.

Que de jeunes filles veulent échapper à la tutelle de leurs parents ! Que d'épouses se laissent distraire de leurs devoirs les plus pressants par des soucis étrangers ! Certains programmes d'enseignement féminin se gonflent de questions oiseuses et ne servent, d'autre part, qu'à gonfler les têtes, sans profit suffisant pour les cœurs. Certains écrits répandent des doctrines et préconisent des façons d'agir opposées aux meilleures traditions familiales. Certaines modes s'enhardissent au delà de l'extrême limite et constituent un vrai défi à la décence et à la pudeur. Certaines lois sanctionnent les innovations les plus dangereuses et ouvrent toute grande, à la femme, l'avenue des fonctions publiques. Bref, le féminisme s'est implanté au milieu de nous ; et c'est notre sentiment qu'il croît et qu'il progresse, et qu'il pousse en divers sens ses rameaux où germent des fruits de mort.

Les causes fondamentales du féminisme : mépris de l'autorité; oubli de la disparité des sexes

Quelles sont donc les racines par lesquelles se nourrit cette végétation malsaine et vivace ? De quelles erreurs et de quelles ambitions est sorti ce mouvement qui prend ici une telle ampleur, qui emporte avec lui tant d'esprits et qui envahit tant de domaines ? Il n'est jamais vain, le labeur par lequel on fouille le sol, soit pour y déposer la bonne semence, soit pour en extirper une plante vénéneuse.

Le féminisme dont nous recherchons les causes n'a pas surgi tout seul, et par une sorte de génération spontanée. Il est éclos de deux négations et de deux penchants mauvais : de la négation de l'autorité et de celle de la disparité, dans le corps social; du penchant de la présomption et de celui de l'orgueil.

Le libre examen, posé en principe par la Réforme, a répandu sur le monde un large souffle d'agitation et d'indépendance. Tous les pouvoirs sociaux en ont été ébranlés. De là datent les luttes et les triomphes de l'individualisme, dans les pays protestantisés d'abord, puis dans certaines classes des pays catholiques plus atteintes par l'esprit nouveau.

En ces zones malheureuses, les croyances fondées sur l'autorité divine ont fléchi. L'Eglise n'a plus eu sur la pensée de l'homme, ni sur celle de la femme, cette prise profonde qui lui assurait le contrôle souverain des consciences. L'homme, le premier, a secoué le joug des dogmes, le joug des préceptes issus de la foi, et d'où naissaient pour lui, pour le sexe le plus fort, à l'endroit du sexe le plus faible et le plus digne de tous les respects, d'impérieux devoirs. Victime du scandale, du désordre, de l'infidélité, la femme, à son tour, s'est raidie contre le sort qu'on lui faisait, et elle s'est abandonnée au rêve d'une destinée où rien, dans la société, ne gênerait ses désirs et ne heurterait son élan.

De ce jour, l'autorité maritale n'était plus. Toutes les autorités sont solidaires. Et si la première, celle de Dieu, est méprisée ou mise en doute, les puissances secondaires et subordonnées qui s'y appuient chancellent. Et lorsque, dans la famille, il arrive que l'époux perde l'ascendant qui en faisait un chef obéi et vénéré, deux pouvoirs rivaux se dressent sous le même toit.

La femme joue à l'homme. Elle revêt une personnalité qui n'est pas la sienne, et cela en dépouillant ce juste sentiment de soi, cette conscience de ses devoirs, de son rang et de sa condition qui, seul, peut maintenir l'ordre et la paix.

C'est le renversement de la tradition.

Nos mœurs chrétiennes, façonnées par l'Eglise et nées de son action la plus intime et la plus profonde, entourent le sexe féminin comme d'un rempart : rempart de foi, de grâce, de modestie, de retenue, de délicatesse, de tout ce qui fait la beauté morale de la femme, et de tout ce qui l'ennoblit à nos yeux. La femme, d'après l'idéal des siècles chrétiens, est une œuvre de choix, le chef-d'œuvre des mains divines qui, en créant des sœurs, des mères, des épouses, ont sculpté dans le marbre humain, avec un art infini, les vertus les plus pures, les physionomies les plus douces, les vies les plus humbles et les plus dévouées. L'esprit d'indépendance brise ce chef-d'œuvre. Il défigure le type féminin que nous a légué le christianisme, et il y substitue un être nouveau, un type à part, le plus singulier mélange de faiblesse et l'audace, d'aménité et d'excentricité : une créature androgyne.

Cette bâtardise ne va pas sans une grave confusion d'idées. On proclame l'égalité de l'homme et de la femme, et on construit, là-dessus, le plus fragile des échafaudages.

Or, « la question n'est pas de savoir si l'homme et la femme sont égaux, mais s'ils sont semblables » (1). L'égalité, quelle qu'elle soit en face de Dieu, n'implique nullement la parité des rôles dans la société. On oublie que la femme, par son sexe même, par sa conformation physique et ses qualités morales, par ses goûts, ses talents, ses tendances, diffère absolument de l'homme, et que de cette différence radicale entre les sexes résulte une différence non moins grande dans les fonctions.

Fût-il même prouvé, écrit un professeur français (2), que le sexe féminin est aussi capable que le nôtre en toutes les choses de l'intelligence, il resterait que la femme n'en est pas moins femme, que l'homme n'en est pas moins homme, que chacun d'eux est voué à des fonctions physiologiques absolument incommunicables et muni conséquemment d'aptitudes forcément personnelles. De par la nature, l'homme a un rôle propre, la femme en a un autre ; et quelles que soient les atténuations possibles de leurs différences organiques et de leurs disparités mentales, on ne saurait concevoir, fût-ce dans l'infinie profondeur des siècles, ni anatomiquement, ni intellectuellement, une parfaite égalisation des sexes (3). A supposer même que l'homme et la femme en arrivent un jour à ne plus former qu'un seul être, identique d'esprit et de corps — ce qui serait monstrueux, — il faudrait en conclure qu'en ce temps-là l'humanité cessera d'exister.

Cause secondaire : la présomption

Le mépris de l'autorité, l'oubli de la disparité des sexes sont donc bien les causes fondamentales d'où est sorti le féminisme. Ces causes sont fortifiées par le concours qu'elles ont reçu des penchants qui sommeillent au fond de tout être humain.

Qui n'a pas son grain d'ambition, son instinct de présomption ? C'est une pente où la chute est facile. Et cette chute se produit avec d'autant plus d'éclat et un dérèglement d'autant plus grave que l'homme s'écarte davantage des cadres naturels de son action.

On appelle présomption, dit saint Thomas (4), le fait de s'insurger dans ses actes contre l'ordre établi par la nature, et de s'assigner une mission trop haute, des opérations trop ardues et en désaccord avec les facultés dont on est doué. L'humeur présomptueuse compte pour beaucoup dans le mouvement féministe. La femme nouveau genre aspire à remplacer l'homme ; elle prétend du moins rivaliser avec lui dans tous les domaines de l'activité publique.

Elle ne se demande pas comment elle est faite, ni ce que le Créateur attend d'elle, dans les limites où sa Providence l'a placée. Elle refuse d'admettre des limites, et son regard curieux, sa pensée inquiète et pleine de désirs vise tous les buts et embrasse tous les horizons.

Elle jalouse les succès de l'homme, les triomphes de la virilité. Non contente de la sphère où elle domine elle-même et de ses propres triomphes, dont l'homme est incapable, elle ambitionne la supériorité masculine, comme si sa tête soigneusement ajustée était faite pour toutes les couronnes. On ne pousse pas plus loin l'orgueil.

Nous ne disons pas que toutes les femmes prises du mal féministe vont jusqu'à cette folie.

Le féminisme a ses degrés ; et il se nuance de toutes les couleurs que revêt l'envie de paraître, l'ambition de se distinguer et de provoquer l'éloge flatteur et la réclame tapageuse. Il varie et s'intensifie selon la culture qu'il reçoit.

Culture du féminisme : l'éducation faussée
Véritable caractère de l'instruction féminine

Cette culture se fait de plusieurs manières : par l'éducation que l'on fausse, par la propagande que l'on active, par les écrits que l'on répand, par l'atmosphère toute spéciale que la femme respire.

C'est fausser l'éducation féminine que de faire passer l'intelligence de la femme par tous les replis du moule où se forme l'intelligence de l'homme.

Il n'y a point entre l'homme et la femme simple égalité de capacité intellectuelle (1), parce que, si éminents qu'on les suppose tous deux, leur valeur respective gardera toujours un cachet propre qui les distinguera l'un de l'autre, de même qu'un homme et une femme peuvent être beaux dans leur genre, sans pour cela qu'ils le soient de la même façon..... Mais s'il n'y a point, d'homme à femme, identité ou même égalité de puissance mentale, il y a *equivalence* d'utilité intellectuelle entre les sexes.

Seulement, cette équivalence même suppose chez l'un et chez l'autre une certaine diversité de dons, d'aptitudes et de facultés. A se trop ressembler, ils finiraient par se moins rechercher (2).

Voilà des principes dont il faut tenir

(1) Henri Bourassa, *le Devoir*, 30 mars 1918.

(2) Charles Turgeon, *le Féminisme français*, t. I, p. 140. — L'auteur, qui est de Rennes, a offert, en 1902, cet ouvrage à l'Université Laval, « à l'occasion des fêtes de son cinquantenaire et en souvenir des liens qui unissent les Turgeon de France aux Turgeon du Canada ».

(3) La différence psychologique des sexes est tellement entrée dans nos idées et dans nos mœurs que, quand, par un jeu ironique de la nature, un homme paraît avec des allures et des vanités, des cachotteries et des passions féminines, notre bon sens se révolte ou notre gaieté s'amuse.

(4) *Som. théol.*, II-II, q. cxxx, art. 1.

(1) Saint Thomas attribue nettement à l'homme un intellect plus puissant. (*Som. théol.*, I, q. xcii, art. 1 ad 2 ; II-II, q. cxlix, art. 4.)

(2) Turgeon, ouv. et t. cit., pp. 196-197.

compte dans l'élaboration des programmes d'enseignement féminin.

La première qualité de cet enseignement, c'est d'être approprié au caractère physique et moral de la femme, à ses talents naturels et à son rôle primordial. « La science des femmes, comme celle des hommes, dit Fénelon (1), doit se borner à s'instruire par rapport à leurs fonctions. La différence de leurs emplois doit faire celle de leurs études. » Toute instruction propre à détourner la femme de sa voie est funeste. S. S. Benoît XV l'écrivait récemment (2) : « Combien y a-t-il de femmes qui, se livrant outre mesure à des études trop étrangères à leur sexe, prennent des manières toutes masculines ; ou qui, désertant les devoirs domestiques pour lesquels elles étaient faites, se lancent témérairement au milieu des luttes de la vie ! De là cette déplorable perversité des mœurs, que la licence même de la guerre a extraordinairement accrue et propagée. »

Cela, certes, ne veut pas dire qu'il faille bannir des maisons d'instruction féminine les études sérieuses. Il s'agit de les bien choisir. Ce ne sont pas les femmes frottées de grec et d'hébreu qui répareront les brèches faites à la famille. Les Paula et les Eustochium, versées dans les commentaires bibliques, ne sont que des exceptions, très belles, il est vrai, à la règle générale. Mais, en dehors de certaines études abstraites et qui siéent davantage aux esprits masculins, quel vaste champ de culture s'ouvre à l'intelligence de la femme !

D'abord, la religion. On ne saurait mettre trop de soin, par de claires et fortes leçons apologétiques, à développer et à affermir les principes et les convictions qui font les mères de famille véritablement chrétiennes. La femme, selon l'expression d'Etienne Lamy (3), « est la réserve religieuse du genre humain ». C'est par elle que commence l'orientation morale des enfants. « L'éducation des enfants, voilà l'œuvre immense, voilà le chef-d'œuvre permanent de la femme. » (4) Une femme bien instruite des vérités théoriques et pratiques de sa religion peut soutenir la vertu naissante de ses fils, la foi défaillante de son époux et de tous ceux que son charme attire, et qui fréquentent ses salons.

Il nous semble désirable que, dans l'instruction des femmes, on évite également l'insuffisance ou l'anémie des programmes, et la congestion désordonnée des matières qu'on y entasse. Trop de science ruine les cerveaux. Un enseignement trop maigre et des études sans relation avec le besoin des élèves ne portent pas les fruits qu'on espère.

D'après saint Thomas d'Aquin, les mariages bien assortis sont ceux « où il y a convenance entre les époux » (1). Le niveau intellectuel des jeunes filles doit donc s'élever avec le niveau professionnel et social des jeunes gens qui leur sont unis. Et il faut entendre par là non l'identité d'instruction, mais la proportion des connaissances. Sur un fonds commun de notions générales où entrent, en premier lieu, le catéchisme, la langue maternelle, l'histoire du pays, la tenue d'une maison, doivent s'adapter pour nos étudiantes des études propres à leur état social respectif. La future maîtresse d'un foyer terrien ne se prépare pas, en tout point, par les mêmes leçons que la femme d'un haut magistrat. Rendons ici hommage aux esprits clairvoyants qui ont perçu la nécessité, pour toutes nos familles, d'écoles ménagères spéciales ou d'un bon enseignement ménager, et qui ont enrichi notre domaine scolaire de si utiles fondations.

Nul n'a mieux compris le caractère véritable de l'instruction qui convient aux filles que l'illustre Fénelon. Et avec combien de raison cet éducateur expérimenté et sagace, pour mieux définir le caractère de l'instruction féminine, a écrit (2) :

> Ne sont-ce pas les femmes qui ruinent ou qui soutiennent les maisons, qui règlent tout le détail des choses domestiques, et qui, par conséquent, décident de ce qui touche de plus près à tout le genre humain ? Par là, elles ont la principale part aux bonnes ou mauvaises mœurs de presque tout le monde. Une femme judicieuse, appliquée et pleine de religion, est l'âme de toute une grande maison ; elle y met l'ordre pour les biens temporels et pour le salut. Les hommes mêmes, qui ont toute l'autorité en public, ne peuvent, par leurs délibérations, établir aucun bien effectif si les femmes ne leur aident à l'exécuter.

On peut conclure de ces paroles que la doctrine traditionnelle, dont nous nous faisons l'écho, laisse une place très large au rôle des femmes, et que, pour préparer ce rôle salutaire, elle ne supprime dans les écoles ni objets d'étude, ni méthodes, ni mesures, qui puissent en grandir le sens et en accroître l'efficacité.

Tradition n'est pas immobilisation. L'Eglise reste fidèle à elle-même en se montrant partout sagement progressive. Nulle part l'on n'accueille avec plus de joie et l'on ne favorise avec plus de zèle tout ce qui peut améliorer l'instruction, celle des femmes comme celle des hommes (3). Nos programmes d'enseigne-

(1) *Traité de l'éducation des filles* (*Œuvres choisies*, 2e éd. Saucié, p. 124).
(2) Lettre à la Supérieure générale des Ursulines, 27 déc. 1917 [*Acta Apostolicæ Sedis*, 1918, pp. 57-58].
(3) *La Femme de demain*, p. 265.
(4) *Ibid.*, p. 27.

(1) *De l'éduction des princes*, l. V, c. XXVIII.
(2) *Ouv. cit.*, p. 113.
(3) Voir *Règlements et programmes d'études* des instituts d'enseignement primaire affiliés à l'Université Laval (1916).

ment, souvent remaniés et commentés avec compétence (1), témoignent ouvertement ce souci. La pédagogie canadienne est en bonne voie. Nos Ecoles normales de garçons et de filles font une œuvre solide et justement réputée.

Résultats déplorables de la coéducation des sexes

Cette œuvre serait-elle meilleure si, comme les féministes le veulent, on pratiquait, pour l'adolescence, la coéducation des sexes ?

L'expérience de cette méthode a été faite dans notre libre, très libre Amérique. Aussi les Etats-Unis sont-ils devenus la terre classique des garçonnières. La morale que l'on y observe en est-elle plus pure ? et les liens de la famille en sont-ils plus sacrés et plus durables ? et l'instruction commune, départie par ce système, initie-t-elle plus efficacement la femme à l'intelligence et à l'accomplissement de tous ses devoirs domestiques et sociaux ?

Le publiciste renommé qu'était Claudio Jannet a fait de cette question une étude sérieuse. Ses conclusions ne s'accordent guère avec les prétentions-féministes (2). Pour lui, la coéducation est déplorable, non seulement sous le rapport moral, mais encore au point de vue intellectuel et social. « Sous prétexte que l'intelligence des femmes vaut celle des hommes, on leur fait étudier le grec, l'algèbre, la mécanique et les hautes sciences. Le résultat de ces études est absolument nul » ; et « le fruit de cette éducation est de dégoûter profondément les femmes des soins du foyer domestique et des fonctions pour lesquelles la nature les a créées ». — Un autre écrivain laïque, M. Turgeon, que nous avons déjà cité, estime, de son côté, « que, dans la période moyenne correspondant aux études secondaires, la coéducation est mauvaise, irrationnelle, antipédagogique » (3).

L'active propagande féministe

Le féminisme, pourtant, fait son chemin. Toutes les voix d'une réclame active et organisée s'emploient à hâter sa marche. D'une rive de l'Océan à l'autre, ces voix se répondent et se soutiennent. Le féminisme français ne montre pas moins d'ardeur que celui d'Amérique. « Depuis quelque temps surtout, il multiplie les conférences, les publications, les groupements, les associations et les congrès. Nous avons ajourd'hui une propagande féministe, une littérature féministe, des clubs féministes, un théâtre féministe, une presse féministe et, à sa tête, un grand journal, *la Fronde*, dont les projectiles sifflent chaque jour à nos oreilles. On sait enfin que le féminisme a ses Syndicats et ses Conciles, et que, chaque année, il tient ses assises plénières dans une grande ville de l'Ancien et du Nouveau Monde. Il est devenu international. » (1)

C'est ce qui se passait avant la guerre. Cette situation, entamée par l'immense conflit, ne tardera pas sans doute à se reconstituer.

Féminisme et socialisme vont de pair

Le mouvement féministe s'apparente, sur plus d'un point, au mouvement socialiste, et la fortune de l'un fait le succès de l'autre. Les socialistes les plus hardis figurent, en tout pays, parmi les tenants les plus résolus des revendications féminines. Leurs livres propagent le poison et en infectent les classes sociales les plus accessibles aux propos frondeurs et aux promesses révolutionnaires. D'autres écrivains, sans aller aussi loin, professent des doctrines qui flattent l'orgueil des femmes, et qui sèment et nourrissent et développent en leur esprit des illusions dangereuses.

Ces idées, grosses d'espoirs trompeurs, tombent en des cerveaux déjà remués par le choc des conditions économiques modernes.

L'industrie et le commerce dépeuplent beaucoup de foyers. Moins protégées par la vie de famille, les filles et les femmes subissent peu à peu l'influence des milieux vers lesquels l'appât du gain, ou la loi du travail, ou la force de l'exemple, les entraîne. Ces milieux sont très mêlés. Des rencontres se font, des conversations se tiennent, des contacts s'établissent, d'où naissent dans le cœur féminin des aspirations nouvelles. On veut améliorer son sort : on veut réduire la somme des maux que l'on souffre et s'assurer une part plus large des félicités communes. Et le féminisme se présente aux yeux éblouis comme une admirable panacée.

Telles sont les causes par lesquelles s'explique, s'entretient et se propage, en Europe et en Amérique, le mouvement destiné, selon le mot de ses auteurs, à émanciper la femme, et qui produit chez les penseurs chrétiens, les sociologues et les chefs de l'Eglise une anxiété si profonde.

(*La fin prochainement.*)

L.-A. PAQUET,
prêtre.

(1) Cf. Mgr F.-X. Ross, *Manuel de pédagogie* (1916).
(2) *Etats-Unis contemporains* (4e éd.), t. I, pp. 244 et suiv. ; t. II, app. p. — Cf. *Etudes*, 15 avr. 1896 : *la Femme américaine*, par le P. BURNICHON.
(3) Ouv. cit., t. I, p. 295.

(1) TURGEON, ouv. et t. cit., p. 5.

QUELQUES FAITS A RETENIR DE LA GRANDE GUERRE

Actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens

RAPPORT OFFICIEL FRANÇAIS

(Suite et fin [1].)

AISNE

A Laon : pillage, amendes, crimes

Les arrondissements de Laon et de Saint-Quentin ont été fort durement éprouvés au cours de la longue occupation qu'ils ont eu à subir.

A Laon, les maisons non habitées furent indignement pillées. Tout le mobilier et les dossiers de la préfecture, ainsi que la plus grande partie des archives départementales, furent enlevés. Les Allemands ont emporté dans des voitures commandées à cet effet les archives de l'administration des ponts et chaussées ; quant à celles du palais de justice, il les ont jetées aux décombres. La statue du maréchal Sérurier et le monument élevé à la mémoire des trois instituteurs de l'Aisne fusillés en 1870 sont détruits. A la cathédrale, les chêneaux, les tuyaux de descente, les faîtages en cuivre, les cloches et les tuyaux des grandes orgues ont été arrachés. Dans les maisons particulières, l'enlèvement des parties métalliques a causé d'importants dégâts : tantôt il s'opérait systématiquement et par ordre, tantôt il était provoqué par la promesse d'allocation de primes aux soldats qui rapportaient des métaux au « bureau des prises de guerre ».

La ville, dont le budget de recettes est d'environ 450 000 francs, a payé pour 7 millions de contributions et pour plus de 300 000 francs d'amendes, imposées sous les prétextes les plus ridicules.

Le 11 octobre dernier, M. Ermant, sénateur et maire, a été emmené à Vervins avec Mme Ermant et avec son secrétaire, M. Dessery, malgré ses protestations écrites et verbales. Ils ont été tous trois délivrés par les troupes françaises.

Le 19 septembre 1914, deux habitants de Mons-en-Laonnois, qui s'étaient rendus à Laon, revenaient dans leur commune, quand ils firent la rencontre d'un sous-officier allemand à cheval. Celui-ci les interpella, et, comme ils ne comprenaient pas ses paroles, les menaça de son revolver. Pris de peur, les deux hommes se sauvèrent, mais le cavalier se mit à la poursuite de l'un d'eux, M. Henri Thillois, et, l'ayant rejoint, le fit marcher devant lui en le frappant à coups redoublés. Au bout de quelques instants, le malheureux tomba ; le sous-officier le fit alors piétiner à plusieurs reprises par son cheval, puis l'acheva à coups de revolver.

A Sissonne : oppression despotique

A Sissonne, l'ennemi s'est signalé par une oppression particulièrement despotique. Sous le prétexte que la population avait déposé des bouteilles sur les routes, alors qu'en réalité elles y avaient été jetées par des soldats allemands qui les avaient vidées après avoir dévalisé les caves, la kommandantur infligea d'abord à cette bourgade, qui comptait alors un millier d'habitants, une amende de 500 000 francs ; elle menaçait, en cas de non exécution, de détruire le village et le château de Marchais. En même temps, elle donnait à la municipalité le conseil d'écrire au propriétaire du château, S. A. le prince de Monaco, lequel, disait le commandant, avait les moyens de payer.

Le régime fut néanmoins à peu près tolérable jusqu'au moment où le commandement fut confié à un officier du nom de Rennen, propriétaire d'une usine importante à Oberhombourg (Lorraine), mais Prussien d'origine. Cet individu déclara, dès son arrivée, qu'il ne laisserait aux gens de Sissonne que la terre et l'eau. Il s'appliqua à terroriser la commune, la frappant continuellement d'impositions exorbitantes, incarcérant les habitants dans des locaux infects et les privant de nourriture pour les contraindre à payer.

Au bout de quelques mois, ce Rennen fut remplacé par le commandant Hülsmann, qu'un honorable témoin qualifie de fou sadique. Le travail forcé, déjà organisé par Rennen, fut rendu plus pénible encore. Toute la population se vit astreinte aux tâches fixées par l'autorité ennemie. Les travailleurs, frappés avec sauvagerie par leurs gardiens, jetés en prison sans feu, sans couvertures, sans autres aliments qu'un peu de pain et d'eau, subirent un véritable esclavage. Les femmes elles-mêmes n'en furent pas affranchies ; on les obligea à abattre des arbres, à décharger des rails, à transporter des pierres dans une carrière. Officiers et soldats les brutalisaient sans pitié. Par un temps de neige et sous le feu de l'artillerie française, elles ont été conduites à Saint-Erme, où elles ont dû faire une route en enlevant les pierres des murs en ruines.

Pendant ce temps, les vols et le pillage étaient continuels, et toutes les récoltes des jardins étaient enlevées.

Au début de l'occupation, le docteur Frœhlicher, qui exerça les fonctions de maire, avait fondé une ambulance dont il assurait le service presque exclusivement par ses propres moyens, aidé de sa femme et de sa fille. Dans l'été de 1916, il fut déporté à La Capelle. Quand il revint au bout de quatre mois, il constata que tout son matériel, lits, linges, couvertures, avait été dérobé.

Durant les quinze derniers mois, plusieurs milliers de prisonniers militaires français ont été

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 342-349.

internés dans le village. Ces malheureux étaient dans le plus affreux dénuement. Il était interdit sous peine de mort de leur parler. Le docteur, qui les voyait manger de l'herbe, leur jetait par-dessus le mur des légumes de son jardin ; ils les dévoraient crus. Un jeune homme, nommé Carlier, originaire d'Hirson, a été tué par une sentinelle d'un coup de feu à bout portant, alors qu'ayant tenté vainement de s'évader, il était en train de revenir.

Après leur dernière offensive de 1918, les Allemands amenèrent au camp de Sissonne de nombreux blessés français. Il les laissèrent de longues journées sans renouveler leurs pansements, et en firent périr beaucoup par manque de soins et de nourriture.

A La Capelle, où, comme nous l'avons dit, le docteur Frœhlicher a été déporté, et au fort d'Hirson, où son fils a été interné, l'un et l'autre ont constaté que le régime était, en ces endroits, aussi pénible qu'à Sissonne. Le docteur Silbermann, directeur de l'hôpital de La Capelle, abusait de son pouvoir pour pressurer la population. « La Brosserie », fabrique transformée en lazaret de femmes, fut le théâtre d'orgies scandaleuses, auxquelles il n'eut pas honte de prendre part.

L' « abattoir » humain d'Effry

Des scènes non moins douloureuses se sont déroulées au lazaret de la VIIe armée allemande, où furent traités des prisonniers, tant militaires que civils, et des civils libres, de la zone envahie.

Installé d'abord à Effry, dans l'Aisne, transféré ultérieurement à Trélon, dans le département du Nord, cet établissement avait à sa tête le docteur Michelsohn, de Charlottenbourg, assisté d'un sous-officier d'administration nommé Martin, qui portait le titre d'inspecteur.

Ces deux individus, étroitement associés, exercèrent contre les malades une action malfaisante et vindicative, sur laquelle nous avons le témoignage du docteur français Jules Pichard, affecté au service du lazaret.

C'étaient d'abord des séances interminables, et parfois mortelles, avant qu'il fût procédé à la visite d'admission des malades, souvent exposés nus ou demi-nus aux morsures du froid. C'était ensuite l'entassement de la plupart des hospitalisés dans des locaux trop exigus, mal aérés et mal éclairés, ou bien l'isolement des contagieux dans un atelier de fonderie insuffisamment couvert, et où l'on soulevait en marchant des flots de poussière noire ; ou enfin la réunion des vieillards bronchitiques dans un obscur et froid réduit, dont les fenêtres sans vitres donnaient sur l'Aisne, et que Michelsohn appelait « l'étable aux cochons ».

Etendus sur des plans inclinés en bois, sans paillasse ni couverture, dévorés par la vermine, ces malheureux n'étaient même pas nourris, et l'on vit des affamés dissimuler la mort de leurs voisins de salle pour bénéficier de la ration des défunts.

Cependant, Michelsohn et son complice prélevaient sur les denrées sortant des magasins d'approvisionnement de la viande crue ou cuite pour leurs chiens de chasse ; ils prenaient les féculents et les grains pour l'entretien de leur basse-cour ; ils distribuaient, pour un millier de malades, environ deux douzaines d'œufs, et, pour deux cent soixante et onze personnes, un unique litre de lait.

Les malades n'étaient pas mieux soignés que nourris. Le médecin-chef de l'hôpital n'auscultait jamais un prisonnier de guerre, ne pratiquait que des opérations chirurgicales insignifiantes, laissait plusieurs jours sans pansement des plaies suppurantes, mettait en danger de mort les dysentériques et les néphrétiques, en leur refusant les conditions d'hygiène et de régime appropriées à leur état. Pendant que les malades grelottaient, les chiens de Michelsohn se couchaient au soleil sur de confortables couvertures.

A Trélon, où les locaux se fussent prêtés à une installation moins précaire, Michelsohn fit choix de la salle la moins aérée et la plus sombre.

Le docteur Pichard évalue à près d'un millier le nombre des hospitalisés qui décédèrent faute de soins au lazaret de la VIIe armée allemande, connu dans la région sous le nom d' « abattoir d'Effry ». « Oui, oui, disait Michelsohn, ces gens doivent mourir, c'est la guerre. » Et le sous-officier Martin s'écriait : « Bon, bon travail ! », quand, le matin, les restes des décédés étaient transportés, nus et sans cercueil, à la fosse commune.

Après cela, on a le droit d'affirmer que ces misérables exterminaient, de propos délibéré, les prisonniers comme la population civile, et que le médecin-chef est coupable non seulement de négligence, mais de pratiques véritablement criminelles à l'égard des malades confiés à ses soins.

Les habitants d'Effry nous ont, d'ailleurs, adressé une protestation qui confirme les déclarations du docteur Pichard ; ils font connaître que, du 5 mars au 31 octobre 1917, donc en moins de huit mois, ils ont enregistré six cent quatre-vingt-neuf décès d'hospitalisés, et ils demandent qu'un châtiment exemplaire soit infligé à Michelsohn, méprisé, disent-ils, de ses compatriotes eux-mêmes.

A Saint-Quentin : contributions et assassinats

L'occupation de Saint-Quentin a commencé le 28 août 1914. Les Allemands entrèrent dans la ville en tirant indistinctement sur les soldats et sur les habitants, et en faisant ainsi de nombreuses victimes parmi la population.

Depuis lors, les contributions et les amendes se sont succédé sans répit. Elles ont atteint 2 millions de francs par an pendant les deux premières années, et 8 millions pendant la troisième. Toutes les protestations de la municipalité contre des exigences aussi exorbitantes furent brutalement repoussées. Le commandement ennemi n'admettait aucune discussion, aucun retard. Dès 1914, comme un groupe de notables, ayant à sa tête M. Gibert, premier adjoint faisant fonctions de maire, essayait de faire entendre

raison à plusieurs officiers, l'un de ceux-ci, un nommé Kremer, attaché au service des étapes et, dans la vie civile, substitut du procureur impérial à Metz, se contenta de répondre : « Si vous ne trouvez pas d'argent, nous saurons bien en prendre dans les coffres-forts des particuliers. »

Des attentats contre la vie humaine ont été commis, et le commandement a fait procéder avec une implacable rigueur à des exécutions capitales, dont quelques-unes n'avaient même pas été précédées d'un semblant de jugement. Un ouvrier a été tué d'un coup de fusil dans le quartier Bellevue par une sentinelle en état d'ivresse ; un vieillard, qui se trouvait devant sa porte, dans le quartier des Islots, à une heure où il était interdit de sortir, a été frappé si brutalement, à coups de crosse et à coups de botte, qu'il en est mort le lendemain.

En novembre 1914, les Allemands ont fusillé le concierge de la banque Journel, parce qu'il avait conservé chez lui un fusil de chasse et des cartouches. Le 1er janvier suivant, ont été également passés par les armes : M. Caudry, pour détention de quelques cartouches de dynamite ; M. Joly, pour le seul motif qu'au cours d'une perquisition on avait trouvé des armes et des équipements dans une citerne située à proximité de son domicile ; M. Ancelet, chez qui avait été découvert un fusil abandonné par un soldat allemand.

Un armurier, nommé Popelard, fournissait aux officiers allemands des munitions pour la chasse, et l'un d'eux lui avait remis un bon constatant la réquisition d'un revolver et d'un certain nombre de cartouches. En mai 1915, une affiche apposée sur les murs prescrivit à la population d'apporter les armes qu'elle pouvait encore posséder. Se croyant couvert par le bon de réquisition qu'il avait reçu, Popelard négligea de déférer à cet ordre. Il fut arrêté le 24 septembre et mis à mort trois jours après.

A la fin de décembre 1916, neuf hommes, dont un habitant de la ville, ont été fusillés sous prétexte d'espionnage. Précédemment avait eu lieu l'exécution de deux soldats anglais, John Hughes et Thomas Hands, qui avaient été recueillis par de braves gens. Ils sont morts avec une impassibilité admirable ; tous deux ont été enterrés au cimetière civil, le lieutenant Haus, de la kommandantur, ayant déclaré « qu'il ne voulait pas admettre les corps de ces crapules dans le cimetière militaire ». Pour avoir donné l'hospitalité à l'un d'eux, M. Preux a été condamné à douze années de forteresse.

Il va sans dire qu'à Saint-Quentin, comme partout, l'envahisseur a fait preuve de la plus odieuse brutalité envers nombre de gens sans défense. Au mois de novembre 1916, douze cents ouvriers furent convoqués à la caserne; on en garda six cents et on leur proposa de travailler moyennant un salaire. Tous refusèrent. Ils furent alors emmenés à Mouzon et à Carignan, où on les soumit à un tel régime que beaucoup d'entre eux succombèrent, et que, suivant l'expression du maire, ceux qui furent renvoyés revinrent à l'état de véritables moribonds. A un certain moment, les prisonniers civils de la région ont été enfermés dans les bâtiments de l'usine Testard, les gendarmes s'amusaient à les faire courir dans la cour en les frappant à coups de plat de sabre. Les cris de ces malheureux, entendus au loin, avaient causé une grande émotion dans le quartier ; aussi M. Gibert crut-il devoir intervenir auprès de l'autorité supérieure. « C'est une grâce qu'on leur fait, lui fut-il répondu ; s'il n'en était pas ainsi, on serait obligé de les fusiller. »

Destruction de l'industrie saint-quentinoise

La destruction de l'industrie saint-quentinoise est complète. Elle a été organisée dès la fin de l'année 1914, et poursuivie depuis lors progressivement. Un organe spécial, dit Service économique (*Wirthschaft Ausschuss*), dépendant du général von Nieber, avait été institué à cet effet, sous la direction du rittmeister Goertz, industriel à Bonn, et du major Deichmann, banquier à Cologne. Il comprenait surtout des instituteurs, des voyageurs de commerce, des spécialistes en matière commerciale ou industrielle. L'un des fils du kaiser, le prince Auguste-Wilhelm, y fut affecté pendant quelque temps.

Ce service fonctionnait avec une précision et une méthode où se reconnaissait la manière allemande. Tous les chefs d'industrie étaient interrogés sur la valeur de leur établissement, l'importance de leur force motrice, leur genre d'affaires, le chiffre de leurs bénéfices et les noms de leurs clients. Le rittmeister Goertz, personnage plein de morgue et dont la dureté était légendaire, passait ensuite dans les usines pour se rendre compte de ce qu'on pouvait y prendre ; deux jours après, il envoyait un sous-officier ou un soldat avec les papiers nécessaires pour opérer la réquisition. Enfin, l'expédition des matières enlevées se faisait par wagons complets, dont chacun portait un numéro avec le nom d'une ville allemande.

Un industriel ayant fait remarquer à un sous-officier, instituteur à Hambourg, que certains objets ne pouvaient être d'aucune utilité pour ceux qui s'en empareraient, celui-ci lui répondit : « Monsieur Briatte, vous ne comprenez pas. On vous a tout pris, et vous ne vous rendez compte de rien. Nos officiers nous le répètent ; c'est l'âme des maisons qu'il faut prendre. »

« Ignobles scènes de pillage »

Les habitants de Saint-Quentin ont été évacués de force du 1er au 18 mars 1917, et, pendant dix-huit mois à partir de cette époque, les Allemands sont demeurés maîtres absolus de la ville. Ils n'ont, d'ailleurs, pas attendu la fin de l'exode pour donner libre cours à leur rapacité. Dès le 1er mars, en effet, ils se sont mis à saccager et à piller. A peine une famille avait-elle quitté sa maison qu'officiers et soldats s'y précipitaient pour dérober ou briser tout ce qui s'y trouvait. Alors que M. Gibert, qui est parti l'un des derniers et qui a été le témoin d'ignobles scènes

de pillage, stationnait à la gare, un oberstleutnant lui dit : « Monsieur le maire, je vous plains. Vous voyez votre ville ; vous ne la reverrez plus; elle sera complètement détruite. »

Ce n'était pas là parole vaine. L'importante cité industrielle a été laissée, en effet, dans un état lamentable. Des quartiers entiers ont été minés ; aucune des maisons qui bordent la place du Huit-Octobre n'est intacte. Le monument de la Défense de 1870, par Barrias, a été détruit. Les statues, les bas-reliefs et les médaillons qui ornaient le socle ont été enlevés. Dans la rue d'Isle, les immeubles ne présentent que des façades disloquées et branlantes ; il en est de même rue de la Sellerie. Là, plusieurs édifices ne forment plus que des tas de pierres et de briques. Autour de la Grand'Place, beaucoup de maisons sont anéanties; toutes celles dont les murs tiennent encore sont affreusement dégradées. Du monument commémoratif du siège de 1557, il ne reste que le socle. Dans la rue Saint-André, les façades des maisons sont crevées, les portes et les fenêtres n'existent plus. L'œil plonge dans l'intérieur et n'y découvre que des débris informes d'objets mobiliers déchiquetés. Le spectacle est, du reste, identique partout. Il est visible que la ville a été vidée de tout ce qu'elle contenait.

La collégiale est irrémédiablement mutilée; la toiture en est démolie. Les tuyaux des grandes orgues ont été arrachés. Sur chacun des piliers et de place en place dans les murs ont été pratiquées, à environ 1 m. 50 du sol, des cavités mesurant approximativement 0 m. 65 de profondeur sur 0 m. 70 de hauteur et 0 m. 40 de largeur, destinées à recevoir des explosifs. Il est sûr que des charges y ont été, à un certain moment, déposées ; car les excavations, d'abord obturées par un scellement, ont été ensuite rouvertes ; des restes de ciment garnissent encore les bords de chaque ouverture.

Sur le conseil de la kommandantur, le maire avait fait réunir dans une cave de l'Hôtel-Dieu les dossiers, titres et valeurs de cet établissement, les comptes du bureau de bienfaisance, les papiers de la Caisse d'épargne, les originaux des bons de réquisition, représentant une valeur de 50 millions, et enfin les bijoux engagés au mont-de-piété. Après examen par le « service des caves » et par le service judiciaire allemand, il fut procédé à l'apposition des scellés : malgré ce luxe de garanties fournies par l'ennemi lui-même, rien de ce que contenait le dépôt ne fut retrouvé après le départ des troupes d'occupation.

Les archives anciennes de la ville, celles de l'état civil, les livres rares et les manuscrits de la bibliothèque, ainsi que la comptabilité du receveur municipal, avaient été placés, toujours à la suggestion de la kommandantur et sous son contrôle, au musée Lécuyer, dans des locaux qu'on avait murés aussitôt après, et sur les parois desquels avaient été apposées des pancartes de protection fournies par l'armée allemande. Il avait été procédé de la même façon dans différents immeubles, pour les archives des officiers publics et ministériels et pour les papiers historiques ou précieux appartenant à des particuliers. Tous ces locaux ont été ouverts peu de temps après le départ des habitants, et tout ce qui s'y trouvait a disparu.

C'est à la même époque qu'a été définitivement consommée la destruction des usines. L'ennemi a alors cassé au marteau les machines à vapeur et l'outillage. Dans les villages environnants, où les ouvriers avaient des métiers à broder leur appartenant et valant chacun de 3 000 à 4 000 francs, ces métiers ont été fracassés. A Maubeuge, on a vu passer des trains chargés de matériel intact ou brisé.

Odieuses violations de sépultures

Dans de précédents rapports, nous avons déjà relaté de nombreuses violations de sépultures, commises par l'armée ennemie. A Saint-Quentin, la profanation du cimetière a été plus odieuse encore parce qu'elle a été générale, et parce qu'à n'en pas douter l'autorité supérieure l'a ordonnée. De très nombreuses tombes, en effet, ont été fracturées ; les dalles de fermeture ont été soulevées ou brisées. Les caveaux sont béants. Dans certains, on aperçoit des débris de cercueils et des ossements. Il est significatif que les plus riches sépultures sont les plus maltraitées. Les portes de presque toutes les chapelles ont été forcées par un procédé uniforme. A chacune, sur l'un des chambranles, la pierre est creusée, hachée à hauteur de la serrure, qui est martelée de coups, et souvent le pène est tordu par l'arrachement de la porte.

Nous avons visité les souterrains de l'Hôtel-Dieu, où sont inhumés, depuis une époque lointaine, les restes des religieuses de la maison. Dans une crypte, une des plaques qui ferment les sépultures a été fracturée, et le cercueil en bois de chêne laisse voir une ouverture longue et étroite. Dans un caveau voisin, qui comprend dix-neuf cases, six alvéoles du côté gauche ont été ouvertes. A droite, une case a été vidée ; le cercueil en plomb, tiré sur le sol et brisé, laisse apparaître un corps de femme momifié. En constatant de telles ignominies, il est impossible de ne pas les rapprocher de cette circonstance que les bijoux du mont-de-piété avaient été déposés dans les caves de l'Hôtel-Dieu et que les Allemands les ont volés.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par l'autorité militaire française, le secteur de Saint-Quentin a été occupé, jusqu'au 28 septembre dernier, par la 211e division, placée sous le commandement du général von La Chevallerie, et par des éléments de la 82e division de réserve, dont le général von Saint-Ange était le chef. Elles ont été remplacées par la 34e division.

Paris, le 24 mars 1919.

Signé : G. Payelle, *président* ;
Armand Mollard ;
Maxime Petit ;
Paillot, *rapporteur*.

SAVOUREUSE PERSPICACITÉ DE DEUX GRANDS PROPHÈTES LAIQUES

Ce qu'ont pensé de l'Allemagne Ernest Renan et Victor Hugo

Au cours d'une étude sur « la modestie de Renan », le R. P. PIERRE GUILLOUX montrait l'an dernier, dans les *Etudes* (20 sept. 1918, pp. 667-682), que Renan a été modeste, non pas vis-à-vis du christianisme, à qui il demandait de se laisser ranger parmi les choses mortes, mais vis-à-vis de l'Allemagne. En voici des preuves fort piquantes :

Attirance de l'Allemagne protestante et rationaliste

Sur un point, Renan a été véritablement modeste, plus même qu'il ne sied à un Français, dans son attitude vis-à-vis de l'Allemagne. Si nuancé d'ordinaire, si raffiné jusque dans sa critique, son admiration ne connaît plus de réserves, plus de bornes, quand il s'agit du génie germanique sous toutes ses formes. Quand il s'éloignait du Séminaire et de l'Eglise catholique, sous l'influence de sa sœur Henriette, il se laissait attirer par l'Allemagne protestante et rationaliste ; il regrettait parfois de n'y être pas né.

— Ah ! si j'étais né protestant en Allemagne !..... Là était ma place. Herder a bien été évêque, et, certes, il n'était que chrétien ; mais, dans le catholicisme, il faut être orthodoxe.

Il n'a pas eu le bonheur de naître de l'autre côté du Rhin ; du moins, il lui sera loisible d'y placer la patrie de ses rêves, de la célébrer avec enthousiasme.

— J'ai étudié l'Allemagne — écrivait-il le 24 août 1845, — et j'ai cru entrer dans un temple. Tout ce que j'y ai trouvé est pur, élevé, moral, beau et touchant. O mon ami, oui, c'est un trésor, c'est la continuation de Jésus-Christ. Leur morale me transporte. Ah ! qu'ils sont doux et forts ! Je crois que le Christ nous viendra de là.

Revenant de sa contemplation, il a honte de lui-même et de ses compatriotes, de ces Français qui n'ont pas dit un mot de la morale de Kant, qui ne connaissent qu'une orthodoxie sèche, type Saint-Sulpice. C'est à désespérer.

La France me paraît de plus en plus un pays voué à la nullité pour le grand œuvre du renouvellement dans la vie, dans l'humanité (1).

Si nous l'en croyons, c'est à l'Allemagne, à ses philosophes et à ses exégètes, qu'il dut de rompre les liens que le catholicisme avait formés autour de lui. Emancipé, grâce aux docteurs d'outre-Rhin, il se mettra modestement à leur remorque dans ses travaux d'histoire et de philosophie.

Dans la préface de son *Histoire du peuple d'Israël*, il prévient ses lecteurs qu'ils ne trouveront pas en France les sources où il a puisé. Ce pays, d'après lui, manque totalement de critique, non seulement dans la guerre et dans la politique, mais aussi dans l'appréciation de l'antiquité ; ce don est réservé aux Allemands.

Depuis vingt ans surtout, les problèmes relatifs à l'histoire d'Israël ont été agités avec une rare profondeur par MM. Reuss, Graf, Kuenen, Nœldeke, Wellhausen, Stade. Je suppose les lecteurs familiers avec les travaux de ces hommes éminents (1).

Modeste, en général, devant les penseurs germains, il le fut particulièrement devant Frédéric Strauss, qu'il appelle son maître, son grand, son illustre maître. Le 16 septembre 1870, tandis que les Prussiens foulaient la terre de France, il écrivait, dans les *Débats*, une lettre ouverte à son ami et maître. Modestement, il commençait par reconnaître sa dette immense à l'égard de son pays.

Moi qui dois à l'Allemagne ce à quoi je tiens le plus, ma philosophie, je dirai presque ma religion.

Puis, répétant à peu près ce qu'il avait écrit à son ami l'abbé Cognat, le 24 août 1845, il fait part de l'éblouissement qu'il ressentit, à Saint-Sulpice, quand il prit contact avec la littérature germanique. Invitant alors ses compatriotes à partager son admiration et à faire avec lui leur *mea culpa*, il osait écrire :

Réparons nos fautes, non en rêvant de prendre notre revanche d'une guerre où nous avons été injustes agresseurs (2).

Très fier de cette lettre, Strauss s'empressa de la traduire, de la faire imprimer à Leipzig, puis de la vendre au profit d'un établissement d'invalides prussiens. Renan fut un peu vexé de cette manière d'agir de son illustre maître. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, il le remercia de lui avoir donné l'occasion de pratiquer la vengeance chrétienne :

L'œuvre à laquelle vous m'avez fait contribuer est d'ailleurs une œuvre d'humanité, et, si ma chétive prose a pu procurer quelques cigares à ceux qui ont pillé ma petite maison de Sèvres, je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de conformer ma conduite à quelques-uns des préceptes de Jésus que je crois les plus authentiques (3).

Pour l'unité allemande

L'invasion lui fit ouvrir les yeux, il dut constater que ce peuple, qu'il aimait à se représenter comme le plus moral et le plus cultivé, s'était montré, sous la forme des soldats, ne différant en rien des soudards de tous les temps, méchants, voleurs, ivrognes, démoralisés, pillant comme du temps de Waldstein (4). Et, cepen-

(1) *Souvenirs* : appendice à l'abbé Cognat, pp. 384-385 ; *ibid.*, p. 320 ; cf. *Nouveaux Cahiers de jeunesse*, pp. 285-286.

(1) *Histoire du peuple d'Israël*, t. Ier, préf., p. XVI. Cf. surtout *Etudes d'histoire religieuse*, p. 76.

(2) *Réforme intellectuelle et morale*, pp. 168 et 180.

(3) *Ibid.*, p. 190.

(4) *Ibid.*, p. IV.

dant, cette constatation ne le guérit pas d'une illusion qu'il se plaisait à entretenir. En 1879, il écrivait encore à un ami de là-bas son admiration pour la grande Allemagne. « Tous, tant que nous sommes, nous lui devons beaucoup à cette Allemagne large, intelligente et profonde, qui nous enseignait l'idéalisme par Fichte, la foi dans l'humanité par Herder, la poésie du sens moral par Schiller, le devoir abstrait par Kant. » (1) Il ne craignait même pas d'avouer qu'il avait été du nombre des esprits éclairés qui ne furent pas trop surpris de voir proclamer à Versailles, sur les ruines de la France vaincue, cette unité allemande qu'il s'était représentée comme une œuvre sympathique à la France (2).

L'Allemagne est notre modèle

« *Un élève des Jésuites ne sera jamais susceptible d'être opposé à un officier prussien* »

Libre à Renan d'admirer l'Allemagne, de lui emprunter sa philosophie et sa religion, de reconnaître ses dettes envers elle. Ce qu'on lui passe moins facilement, c'est de vouloir abaisser, agenouiller la France près de lui devant son idole. Dans son livre intitulé *Réforme intellectuelle et morale*, écrit au lendemain de la guerre, il a constamment devant les yeux sa patrie d'adoption : « Cette race dure, chaste, forte et grave, race placée au premier rang par les dons et le travail de la pensée, une race peu portée vers les plaisirs, tout entière livrée à ses rêves et aux jouissances de son imagination », voilà le modèle qu'il nous propose, le type sur lequel il faudra nous réformer (3). Et surtout, laissons-nous faire ; notre race gauloise, pour produire ses meilleurs effets, a besoin d'être fécondée de temps en temps par la race germanique (4).

Si la France voulait revenir de son régime démocratique, il ne lui suffirait pas de renouer sa tradition historique, il lui faudrait regarder par delà le Rhin ; là elle trouverait « l'ancien régime développé et corrigé » (5). Si nous sommes des démocrates incorrigibles, nous trouverons encore là-bas notre idéal. La Prusse autoritaire et militariste n'aura été qu'un moyen pour faire l'unité allemande ; la Prusse passera, tandis que l'Allemagne restera.

Or, l'Allemagne, livrée à son propre génie, sera une nation libérale, pacifique, démocratique même, dans le sens légitime ; je crois que les sciences sociales lui devront des progrès remarquables, et que plusieurs des idées qui, chez nous, ont pris le masque effrayant de la démocratie socialiste se produiront chez elle sous la forme bienfaisante et réalisable (6).

Lorsque, après avoir rêvé sa théorie du surhomme, il chercha le pays qui lui permettrait de se réaliser, il était facile de deviner de quel côté il regarderait.

Il semble que si une telle solution se produit à un degré quelconque sur la planète Terre, c'est par l'Allemagne qu'elle se produira (1).

Non content d'être modeste lui-même, il nous invite à nous incliner avec lui, à reconnaître de bonne grâce notre infériorité, à convenir que « la Prusse est d'un tempérament plus vertueux que la France » (2), et que « la jeunesse allemande a sûrement des mœurs plus pures que la nôtre » (3). Croirait-on qu'un critique si fin et si délicat ait demandé aux Allemands un critérium pour apprécier notre grand siècle littéraire ? Il veut que nous tenions notre XVIIe siècle pour « médiocre », puisque « les Allemands, si larges et si éclectiques dans leur goût, ne s'en occupent presque jamais et ont peine à en voir l'intérêt » (4).

Il est à craindre que nombre de nos officiers n'aient pas suffisamment de modestie pour accepter un jugement tel que celui-ci :

« Un élève des Jésuites ne sera jamais susceptible d'être opposé à un officier prussien. » (5)

La croyance au surnaturel change de propriété dès qu'elle passe la frontière. Funeste chez nous, elle devient salutaire chez les protestants allemands, parce qu'ils la prennent à petites doses (6).

Renan était tourmenté dans sa curiosité de ne pas pouvoir pénétrer la psychologie de Bismarck. Il se demande s'il est philosophe et critique, car il serait bien fâché de ne point trouver, chez le grand Germain, ce qui, pour lui, constitue la qualité suprême. Bismarck voit-il la vanité de ce qu'il fait, tout en y travaillant avec ardeur, ou bien, comme tous les esprits absolus, est-il dupe de son œuvre ? « J'incline vers la première hypothèse, car il me paraît difficile qu'un esprit si complet ne soit pas critique. » (7)

Pierre Guilloux.

Hugo « fourrier de l'invasion des idées allemandes »

C'est sous un jour singulier et généralement peu connu que nous apparaît la figure du poète dans l'étude sur Victor Hugo et l'Allemagne, à laquelle M. Gaétan Bernoville a consacré tout le numéro d'avril de l'excellente et originale revue *Les Lettres* (pp. 65-112).

« L'Allemagne a toujours entendu détenir à son tour le sceptre de la royauté des idées que Rome nous a transmis. L'Allemagne ne voyait pas en Paris que l'Arc de l'Étoile ou l'hôtel Astoria, mais surtout une capitale intellectuelle d'un incomparable rayonnement..... et entendait que Berlin, dans le monde, remplaçât Paris. »

(1) *Discours et Conférences*, p. 49.
(2) *Ibid.*, p. 51.
(3) *Réforme intellectuelle et morale*, p. 138.
(4) *Essais de morale et de critique*, p. 59.
(5) *Réforme intellectuelle et morale*, p. 113.
(6) *Ibid.*, p. 161.

(1) *Dialogues philosophiques*. Il laissait également à un Allemand, à Nietzsche, le soin de parfaire la théorie, et surtout la naïveté de croire à sa réalisation.
(2) *Ibid.*, p. 161.
(3) *Ibid.*, p. 162.
(4) Cité par M. P. Lasserre, *Revue hebdomadaire*, 24 janv. 1914, pp. 492-493.
(5) *Réforme intellectuelle et morale*, p. 97. — On ne peut s'empêcher de penser ici à un Foch, à un Castelnau, tous les deux élèves des Jésuites.
(6) *Ibid.*, p. 97.
(7) *Ibid.*, p. 142

Or, les intellectuels français, « se faisant les commis-voyageurs de l'Allemagne, ont écoulé en France les produits de son intelligence », et M. Bernoville établit que « les romantiques ont été d'actifs fourriers de l'invasion des idées allemandes, et à leur tête Hugo ».

Dans une première partie — *1838* (pp. 65-87), — M. Bernoville analyse les impressions que le poète rapporta d'un voyage fait sur les bords du Rhin, au lendemain d'*Hernani* et de ses grands drames. La copieuse relation de Victor Hugo, *Le Rhin*, témoigne de l'admiration passionnée qu'il a vouée à l'Allemagne, « cette noble et sainte patrie de tous les penseurs ». Le choix de cette excursion est d'ailleurs des plus significatifs : il l'a entreprise, comme d'autres vont en Grèce, en Italie, au berceau du christianisme, pour y puiser les inspirations propres à leur génie. Mais son but à lui n'est pas seulement de « satisfaire une inclination sentimentale ; il entend donner à son voyage — et il le proclame — une signification intellectuelle, une valeur politique, et doter la France de son opinion sur l'Allemagne ».

Pour une alliance franco-allemande

Malheureusement, cette Allemagne, il la voit à travers ses imaginations de poète et nimbée de l'auréole du moyen âge, dont il a toujours eu la hantise, « et en tous les Allemands il persiste à voir des *Burgraves* ». L'esprit rempli des vieilles légendes, il va, quand tombe le crépuscule, rêver au pied des vieux donjons, qui dressent leurs ruines au milieu du décor sauvage du Rhin. Comment s'étonner que l'âme de l'Allemagne contemporaine lui ait échappé ! La France revendiquait la rive gauche, que les traités de 1815 lui avaient arrachée. Le poète préconise une solution à l'amiable, un compromis scandaleux. Ses formules pompeuses dissimulaient une totale absence de clairvoyance politique : « Il y a entre la France et l'Allemagne connexion intime, consanguinité incontestable. Ces deux peuples sortent des mêmes sources ; ils ont lutté ensemble contre les Romains, ils sont frères dans le passé, frères dans le présent, frères dans l'avenir ! » Pour assurer l'équilibre européen, menacé par l'Angleterre et la Russie, Hugo préconise une alliance franco-allemande : « La France, adossée à l'Allemagne, fera front à l'Angleterre, qui est l'esprit de commerce, et la rejettera dans l'océan ; l'Allemagne, adossée à la France, fera front à la Russie, qui est l'esprit de conquête, et la rejettera dans l'Asie. » La restitution de la rive gauche du Rhin sera le prix de la combinaison ! La Prusse, les défiances qu'une France forte inspire aux rois européens sont bien des obstacles à cette entente, mais ils s'évanouiront: par quelle vertu ? le poète omet de le dire..... Mais l'Allemagne sera certainement amenée à reconnaître son tort et à le réparer par le seul jeu de sa générosité naturelle ! Le *Rhin* ne révèle rien qui puisse blesser le plus chatouilleux amour-propre allemand. On croit rêver en lisant les déclarations d'amour frénétiques qu'Hugo met aux pieds de l'Allemagne.....

Le baiser de la réconciliation

1870 allait-il réformer le jugement de Victor Hugo ? C'est ce que M. Bernoville examine dans la seconde partie (pp. 88-112). Enfermé dans Paris, où il se coiffe du képi de la garde nationale, le poète couvre d'anathèmes les descendants des *Burgraves*, mais certains poèmes de l'*Année terrible* prouvent qu'il garde à leur endroit toutes ses illusions, et on retrouve dans ses *Actes et paroles* pendant le siège son erreur de jeunesse. Dans un appel à nos ennemis, qu'il publie dans les deux langues, sa croyance en une Allemagne généreuse continue de se manifester. A la séance du 1er mars 1871, il soutint devant l'Assemblée nationale les pires divagations. Ne proposait-il pas de tendre nos efforts en vue de la reprise non seulement de l'Alsace-Lorraine, mais encore de la rive gauche du Rhin, pour les rendre à l'Allemagne en lui donnant le baiser de la réconciliation ! (1)

C'est cette même mentalité étrange qui, pendant le siège, lui persuadait que pour disperser l'armée allemande, il suffisait « de se dresser et de souffler dessus » ; elle encore qui lui inspirait l'idée de contraindre le général Trochu (« participe passé du verbe Tropchoir ») à mener les masses de gardes nationaux sans instruction à une « bataille torrentielle » qui eût eu pour résultat, si on l'eût écouté, de les faire balayer par la mitraille !

Victor Hugo fut un « poète génial » et un « penseur nul ». On a accepté qu'il tranchât des questions où il n'entendait rien, et son influence fut désastreuse.

---

(1) Il est nécessaire de donner le texte exact et authentique. Nous dirons ensuite pourquoi. Citons le compte rendu officiel :

« M. VICTOR HUGO. — On verra la France se redresser, on la verra ressaisir l'Alsace, ressaisir la Lorraine. Et puis, est-ce tout ? Non..... saisir Trèves, Mayence, Coblentz, toute la rive gauche du Rhin..... Et on entendra la France crier : C'est mon tour ! Allemagne, me voilà ! *Suis-je ton ennemie ? Non, je suis ta sœur. Je t'ai tout repris et je te rends tout, à une condition : c'est que nous ne ferons plus qu'un seul peuple, qu'une seule famille, qu'une seule République. Je vais démolir mes forteresses ! Tu vas démolir les tiennes. Ma vengeance, c'est la fraternité.*

» *A gauche.* — Bravo ! Bravo ! »

Or, le 2 mars dernier, la Ligue de l'enseignement a organisé à la Sorbonne, à l'occasion du 117e anniversaire de la naissance de Victor Hugo, « une imposante cérémonie, nous dit le *Temps* (3. 3. 19), en l'honneur du prophète de la victoire » ! Quelle victoire a prophétisée Hugo ? M. Robelin, secrétaire général de la Ligue de l'enseignement, l'a révélé à ses auditeurs en citant la première partie des paroles reproduites ci-dessus, jusqu'à « Allemagne, me voilà », et en oubliant toute la suite.

Quel motif la trop célèbre Ligue avait-elle de commettre un faux si audacieux ? C'était peut-être pour avoir l'occasion de donner ensuite la parole à « MM. Aulard, professeur à la Sorbonne, et Lafferre, ministre de l'Instruction publique » — nous continuons à copier les informations du *Temps*. — L'historien et le ministre franc-maçon, président de la cérémonie, « terminèrent la série des discours en *magnifiant l'œuvre patriotique et philosophique du grand poète* ».

GUERRE ET DOCTRINE

Le protestantisme, la guerre et la paix

A PROPOS DU CENTENAIRE DE LUTHER

L'article du centenaire

Une revue très importante, tant par l'étendue que par la qualité des milieux dans lesquels elle pénètre, la *Revue de Métaphysique et de Morale*, a jugé opportun de commenter pour les Français le centenaire de Luther, et d'organiser, à cette occasion, une enquête sur les différents courants de la pensée protestante, considérés dans leurs rapports avec la guerre et la paix (1). L'enquête a été confiée à treize auteurs, dont deux catholiques et onze protestants, philosophes, historiens ou pasteurs d'une Eglise « réformée ».

L'ensemble se présente comme une réplique (p. 530, ligne 3) à la « célébration allemande du quatrième centenaire de la Réforme ». Il s'agit de montrer que, si Luther, « nouvel Arminius » (p. 529), a inspiré le « fanatisme » dominateur de la Prusse, le protestantisme a été aussi « l'une des sources où la démocratie politique a puisé ses dogmes politiques, sa foi dans la liberté des individus et des peuples » (p. 531). Bref, ce volumineux dossier vise à disculper le protestantisme de la guerre et à l'habiliter comme arbitre de la paix.

L'*Introduction* qui ouvre le fascicule ne diminue pas la difficulté du programme en rappelant qu'il y a des catholiques dans le bloc austro-allemand, car la tête du monstre était bien prussienne et luthérienne, ni en insistant sur la valeur civilisatrice des guerriers et des diplomates de l'Entente, car cette valeur n'est pas à porter au compte de Luther ni de Calvin dans la guerre ; et, dans la paix, le concours prêté par certains protestants (en tant que tels) n'a pas paru gagner en justice à l'épreuve des faits.

Le bilan du document

Étude spéciale de Luther

En ce qui concerne Luther, objet principal de ce dossier, les auteurs se sont ingéniés à montrer le caractère spécifiquement national de sa « Réforme », ce qui permet aux protestants comme aux catholiques de rejeter sur l'Allemagne les griefs qu'on ne veut pas adresser au « réformateur ».

Mais si le nationalisme de Luther a été bien mis en lumière par les catholiques (2) avec une précision que n'auraient pas déparée, croyons-nous, des critiques plus chaudes, et que rend plus saisissante un souci objectif d'impartialité, — en revanche, les protestants, français ou neutres qui ont collaboré à l'ensemble ne se sont pas toujours souvenus qu'ils parlaient d'un Allemand, ou lui ont beaucoup pardonné en raison de « sa religion ». Il est pénible de lire, dans un article daté des derniers mois de la guerre et des premiers mois de l'armistice, des réflexions de ce genre : « Sa religion [à Luther] est profondément éthique..... Ce que Luther apporte à la chrétienté, c'est un message consolateur et libérateur adressé aux âmes en détresse..... » (PP. 622, 626, Ehrhardt.)

Il reste cependant acquis et démontré par les protestants eux-mêmes que Luther est « Boche ». Non seulement Imbart de la Tour, catholique, mais considéré par M. Ferdinand Buisson (707) comme un « perspicace historien », oppose Luther, en tant que nationaliste, à Zwingle et à Calvin, plus universels (pp. 596-598), et écrit : « la Réforme luthérienne n'était, moins de dix ans après son éclosion, que l'apanage de l'Allemagne du Nord, de la Prusse, de la Livonie » (p. 598) ; non seulement le même auteur illustre par des exemples et par des faits le courant purement allemand des influences et des origines que revendique Luther (1); mais un « neutre impartial » et protestant, Bernouilli, déclare qu' « un catholique allemand » ne peut pas « faire autrement que de penser avec les pensées de Luther » (553), et que « l'œuvre bismarckienne avait amené un catholique et un Bavarois à approuver Luther et le schisme ».

Quelle preuve plus convaincante du nationalisme luthérien ? (2)

Différence entre Luther et Calvin

Le patriotisme des protestants français s'est fait un point d'honneur d'opposer Calvin à Luther. C'est avec chaleur, et non sans fierté, que M. Doumergue nous rappelle (p. 822) qu'en 1789 la France reprend « son » bien. Et ce bien, c'est Calvin, dont la doctrine « sauve l'Europe », suivant le mot de Michelet (cité p. 825). C'était écrit en 1918 : et l'on pouvait alors vouloir dire qu'en sauvant l'Europe le

---

(1) Numéro exceptionnel daté de septembre-décembre 1918, paginé de 529 à 956, chez Armand Colin. Un vol. in-8°, 15 fr.

(2) Cf. J. Chevalier, p. 847 : Caractère étatiste du *Los von Rom* (séparons-nous de Rome) ; et p. 857 : Commentaire du *Cujus regio ejus religio ;* cf. aussi Imbart de la Tour, pp. 604-606 et *passim*. — M. Imbart de la Tour, on le sait, est le directeur du *Bulletin de la Semaine* (dont la publication est suspendue depuis le début des hostilités), et M. Jacques Chevalier est un de ses collaborateurs.

(1) Biel, nominaliste, p. 578 ; Suzo, mystique, p. 579 ; cf. son goût de l'histoire nationale, p. 581 : son mépris des étrangers, p. 580 ; son attachement « à son sol comme à son milieu », p. 577 ; son acharnement à servir le pouvoir temporel, pp. 604-606.

(2) Et quelle confirmation des travaux de G. Goyau, *l'Allemagne religieuse !* (Cf. p. 278 de cet ouvrage, et la citation de Kœhler, p. 281 : « L'Etat et l'Eglise n'étaient que les deux faces d'une seule et même institution. ») — Voir aussi. ch. 1er, § 2 (La germanisation de l'Alsace-Lorraine par la « population protestante »).

calvinisme sauvait la France. Il semble maintenant qu'on distingue mieux entre les deux. Quoi qu'il en soit, la chaîne paraît « infrangible » entre M. Wilson et Calvin, en passant par Knox et les puritains anglais (Doumergue, p. 825). — De ce point de vue, Calvin et Luther seraient opposés comme la France et l'Allemagne, et le protestantisme serait consolé, ou même vengé, de l'un par l'autre.

Mais l'esprit calviniste n'est pas si différent du luthéranisme. Non seulement les catholiques prétendent (Chevalier, p. 861) qu'il en est « issu » et déclarent que « c'est bien à Luther que la Réforme française, comme toute la Réforme, d'ailleurs, doit son avènement » (Imbart de la Tour, cité par Chevalier, *ibidem*), mais l'orgueil luthérien se reconnaît dans le calvinisme interprété par Doumergue (p. 816) : « L'individu, le croyant, est vainqueur, toujours plus que vainqueur..... Il craint Dieu et ne craint aucun homme, il ne craint rien. »

Toutefois, dans cette indépendance à l'égard de l'homme gît le principe essentiel de toute la différence. Luther substitue à l'Eglise universelle et divine une autorité ecclésiastique nationale et humaine, tandis que, sur les ruines de la catastrophe spirituelle, Calvin n'admet même pas la reconstruction d'un ordre temporel ; il ne tolère que la floraison des individualismes indépendants. Seul l'individu est l' « instrument de la toute-puissance divine » (Chevalier, p. 865).

C'est donc bien en compatriote, si l'on veut, que le capitaine Vermeil sait gré à Calvin d'avoir « cherché à rompre le cadre ecclésiastique » (p. 900) ; mais quiconque ne fait pas de l' « égalitarisme démocratique » (p. 911) une condition intégrante de l'esprit français n'aura pas la même fierté. D'autre part, un catholique, même Français, étant considéré comme « l'ennemi d'un régime nouveau » dérivé du *Contrat social*, paraîtra suspect autant qu'un luthérien s'il n'a pas la prétendue « largeur d'esprit » du « catholicisme américain » (p. 911) ; et Luther ne sera pas détesté comme « Boche », mais pour ne s'être pas assez dressé contre « l'idéal ecclésiastique institutionnel ». — Aux yeux du capitaine Vermeil, la différence entre Luther et Calvin n'en est pas moins suffisante : les deux doctrines sont opposées non seulement dans leurs effets (p. 903 : « l'individualisme luthérien est purement religieux ; — ..... l'individualisme calviniste doit modifier les institutions existantes »), mais dans leur source (p. 900 : le luthéranisme est issu du « spiritualisme mystique » du moyen âge, tandis que le calvinisme naît de « l'idéal sectaire »). Bref, le calvinisme est démocratique, et c'est l'essentiel.

Si c'est là toute la différence (et, en effet, avec M. Chevalier, p. 869, il semble qu'on puisse l'exprimer ainsi : « Luther soumettait l'Eglise à l'Etat ; Calvin soumet l'Etat à l'Eglise »), il faut convenir que la « position » de Calvin n'est pas la plus avantageuse au point de vue national. En fait, le patriotisme allemand s'est fortifié par le luthéranisme, puisque les facteurs religieux étaient subordonnés par lui au bien temporel du « prince », tandis qu'en France le protestantisme « se fait contre les pouvoirs publics » (Chevalier, p. 862). — La comparaison entre l'Angleterre et l'Allemagne tourne à la même conclusion (p. 889) : ici, le protestantisme nationaliste conduit à la guerre de domination, à la guerre étrangère ; là, l'individualisme affaiblit la nation contre l'étranger dominateur et conduit, en fait, à la guerre civile et à la Révolution (1688, 1789). Il est soucieux, nous dit-on (p. 861), de « réaliser la liberté en sauvegardant l'unité » : mais une unité dans l'indépendance, une fraternité sans père.

Calvin et le calvinisme

Le parallèle entre Luther et Calvin n'aboutit donc pas à la satisfaction rêvée. Si Luther a fait tant de mal au monde en inspirant à la Prusse un orgueil qui la met littéralement « au-dessus de tout », même au-dessus du Décalogue (1), Calvin n'a pas compensé ce malheur en fortifiant la France. On cherche dans son œuvre ce que ses plus fervents admirateurs peuvent mettre de plus respectable à son crédit.

Est-ce cette doctrine de la sanctification des âmes, de la régénération (Bois, 689), où « le calviniste » (ô infortune !) « finit par rejoindre le catholique », les œuvres méritoires reparaissant par la fenêtre après avoir été chassées par la porte ?

Est-ce la prédestination ? Mais il faut la défendre du suprême reproche, du reproche « d'inégalitarisme » ! Et comment l'en défendre ? En proclamant qu'elle fait tous les hommes également inertes ? (Doumergue, 816) ou en soutenant que « l'intolérable exagération » de ce « dogme » provoque par réaction un « soulèvement » qui aboutit au libéralisme révolutionnaire ? (F. Buisson, 714-715.) — Il faut opter entre les deux solutions : l'une et l'autre rendent un peu ironique le prétendu « roc » sur lequel « s'établissent les Eglises réformées de France » (Id., *ibidem*) ; en fait, le « protestantisme n'est pas enchaîné au calvinisme historique » (Bois, 701, malgré sa reconnaissance à Calvin, à sa « puissante impulsion », etc.).

Autant dire qu'il ne reste rien de cette doctrine, si c'en est une (2). Autant dire qu'il ne reste rien de ce libéralisme, si c'en est un (3) ;

(1) Voir à ce sujet le dernier ouvrage de M. l'abbé Paquier, docteur ès lettres, professeur à l'Institut catholique de Paris, *Luther et l'Allemagne*, chez Gabalda.

(2) Bois, 670-671, a montré que Calvin oscilla entre le supra-lapsarisme et l'infra-lapsarisme (les deux alternatives de la prédestination).

(3) Goyau, dans « l'Ame genevoise et l'influence de Genève » (*Correspondant*, 10 févr. 1919), écrit (pp. 403-404) : « Calvin, ayant pris contact avec les consciences genevoises, ne visa pas à caresser en elles l'illusion de la liberté, et, tout au contraire, il

l'essence du calvinisme n'est même peut-être pas française : on y retrouve, en résidu, le néoplatonisme (Bois, 673) ; en germe, le spinozisme (Bois, 671 : « La puissance est bien, pour lui » [Calvin], « l'attribut suprême de Dieu, comme pour Spinoza. »)

Le protestantisme anglo-américain; son caractère mixte

Certains auteurs d'articles se sont attardés avec plus d'intérêt sur le protestantisme anglo-américain que sur le calvinisme, comme s'ils avaient voulu y voir conciliés le libéralisme et le souci de l'ordre temporel.

Tel est l'article de M. Fargues, étudiant les causes (743-745) qui ont retardé le mouvement calviniste en Angleterre, les débuts de sa marche tardive et les évolutions de l'anglicanisme (746 sq.). Ce régime mixte, qui « écrase » le romanisme (746), mais qui a sa « piqûre au talon » dans l'épiscopat. aboutit à l'indécision.

Il est curieux de voir refaire par un protestant convaincu *l'Histoire des variations des Eglises protestantes*, et d'être guidé par un apôtre de la « forte et paradoxale doctrine calviniste » à travers l'inextricable défilé du rationalisme (748), du latitudinarisme, du déisme, du méthodisme réactionnaire (752), et, finalement, jusqu'à l'Eglise large, « maison assez élastique pour abriter, si possible, tous les fidèles..... » (754).

L'article se termine par un examen des autres sectes, moins « élastiques », du protestantisme anglais : la Haute Eglise (*High Church*), où la célébration de la sainte Cène prend une « apparence trop catholique » (757), et l'Eglise libre, où « une campagne mouvementée se déchaîne », parce qu'un « savant modeste », trop modeste au moins dans ses exigences, avait déclaré « qu'on peut être chrétien sans croire à la divinité du Christ » (765).

Entre toutes ces sectes, on ne sait si M. Fargues incline délibérément vers le « calvinisme mitigé » des presbytériens (766), qui ont pu « donner satisfaction à leur amour pour l'évangélisation » en dehors des « discussions dogmatiques », ou vers la « pensée..... restée conservatrice » des non-conformistes, dont « l'orthodoxie » a subi plusieurs « fissures » au « vent de la critique » (759). Ce mélange de dogme et d'indépendance est déconcertant : entre le blanc et le noir, l'identification n'est pas possible ; et si l'on croit aux « erreurs des écrivains sacrés », comment est-ce avec « ferveur » qu'on les signale (759) ?

Cet essai de conciliation n'est guère à retenir comme un exemple d'efficacité sociale du protestantisme. M. Chevalier allègue (876) que « la Réforme renforça en Angleterre l'égoïsme national, en Allemagne l'absolutisme ». N'est-ce pas plutôt qu'en Angleterre il est tombé sur un terrain civilisé, tandis qu'en Allemagne il a surpris un peuple de proie ? Comment une même cause pourrait-elle, sans autre facteur, produire des effets aussi différents qu'ici la « liberté », la « justice » (843), là, dans les pays prussianisés, l' « absolutisme » ? (*Ibidem*, Chevalier.)

Et n'est-ce pas uniquement à la différence des « terrains » qu'il faut imputer l'inégalité considérable des dégâts d'une graine identiquement perverse ? C'est ce qu'il faut retenir de ces prétendues « sociétés démocratiques modernes où le peuple gouverne sous l'autorité de la justice, c'est-à-dire, en dernier ressort, de Dieu » (873). — Dieu, qui juge en dernier ressort les actions des individus, n'intervient pas directement dans la vie des cités bonnes ou mauvaises. « La seconde Réforme » d'Angleterre n'a donc rien dressé « contre le Dieu-Etat de la Réforme allemande », quoi qu'en dise M. Chevalier. Elle a fait moins de mal parce qu'elle n'était pas aux mains des barbares ; mais, en soi, était-elle meilleure ?

L'article de M. Chevalier, comme celui de M. Fargues, montre d'ailleurs, et dans une note très instructive (877-879), que l'anglicanisme est de « type catholique » et diffère sensiblement de l'esprit des sectes protestantes. Il insiste aussi d'une manière intéressante sur le sens religieux exceptionnel du peuple anglais : nulle part, dit-il, l'homme n'a plus qu'en Angleterre « le sens et la soif de l'immortalité personnelle. » (873-875).

Mais tous ces efforts et toute cette richesse ne feront pas un rond carré. La division des sectes prend en Angleterre, de l'aveu de M. Watson lui-même (protestant), des proportions incalculables. La représentation proportionnelle des croyances y aboutirait à l'anarchie pure et simple, comme la logique le veut, le jour où il y aurait dans ce « catholicisme sans Pape » (723) autant de partis que d'individus.

Or, « en Angleterre et en Amérique anglaise, l'idée avait pris racine que le vrai système chrétien consistait en un nombre indéfini d'Eglises » (Watson, — 730-731). L'anglicanisme, pour M. Watson, est nationaliste de tendances, mais Baucroft l'a fait échouer (729) et Hooker (728), précurseur de Locke et de Rousseau, l'a, semble-t-il, entraîné dans le courant libéral du protestantisme.

Les autres sectes protestantes

Nous en sommes donc réduits à chercher ce qui, dans les pays civilisés de l'Occident anglo-latin, a pu compenser par un bienfait la vigoureuse barbarie de l'unité luthérienne.

Les baptistes (Fargues, 762) ne sont qu'une variété, d'ailleurs déliquescente, du calvinisme. Les anabaptistes, « sous-produit » important (769) de la Réforme, auxquels Palmer consacre tout un article, et qu'il compare aux étoiles que nulle tempête ne peut éteindre (791), ont beau nous être présentés comme des descen-

multiplia les pénalités pour leur faire sentir qu'elles étaient des sujettes. » — « Adieu la joyeuse liberté des enfants de Dieu telle que la pratiquaient les mystiques du moyen âge ! Sur les physionomies genevoises, une empreinte de tristesse se grava. »

dants des humanistes (771), ce ne sont aussi que des schismatiques du calvinisme (791) et des ancêtres du protestantisme américain: l'anabaptiste Smyth (801) est l'auteur du mot *Covenant*.

Quant aux pré-réformateurs, dont un article érudit de Weiss fait une nomenclature instructive (sous le titre *Réforme et Pré-réforme*), ce sont des protestants sans le savoir, dont le *Credo* est plus saisissable dans ses négations que dans ses positions, et qui savent surtout ce qu'ils ne veulent pas: tel Lefèvre d'Etaples, tels Colet, Erasme, Vitrier (651), tel même Deberquin (658-659), touché par l'appel de Luther.

Les pages que M. Ferdinand Buisson consacre aux adversaires de Calvin (Crespin, 709; — Erasme, Œcolampade, Castellion, 711; — Fauste Socin, les Remonstrants, Bayle, 713-715, 718); — les éloges décernés à Cromwell (563) ou à Zwingle (562), par M. Bernouilli, ou par M. Doumergue (817), ne sont que l'occasion d'exhiber des variétés littéraires ou politiques du libéralisme protestant. Plus ou moins différents de Luther ou de Calvin, ces astres de troisième ou de quatrième grandeur n'apportent au ciel de la Réforme aucun rayon plus lumineux ni plus chaud. Un fait subsiste: Luther domine et résume la Réforme.

Le protestantisme et la guerre

Or, Luther est allemand. Luther a « le culte de tout Allemand pour la force » (Chevalier, 858); quand les princes sont des « bourreaux sanglants et déments », n'importe: Luther veut et il prétend que « Dieu veut que nous les respections » (Andler, 948). Les institutions allemandes procèdent du luthéranisme (925 *sq.*, Andler); la philosophie allemande s'inspire de lui. Hegel est « dans le droit fil de la tradition luthérienne » quand il enseigne que « la force crée le droit » (859); « cette philosophie est le point de rencontre du formalisme et de l'absolutisme »; l'Allemagne de 1871 et de 1914 en est née; elle rejoint Luther et « lui en fait gloire » (Chevalier, 859-860).

Dans ces conditions, on a beau nous dire que « Luther n'a jamais magnifié le culte de la force », qu'il n'a jamais « surtout favorisé une confusion entre le nationalisme et la religion qui n'est qu'une renaissance du paganisme » (Ehrardt, 645); on a beau arguer de l'émiettement politique de l'Allemagne luthérienne (Vermeil, 900), quand les mains savantes, mais françaises, de Richelieu et de Mazarin s'en furent mêlées; on a beau, même, insinuer que les ennemis de l'hérésie luthérienne, ayant les premiers manifesté « le désir d'en imposer par la peur », ont devancé par leur exemple l'incendie de la cathédrale de Reims (Palmer, 790); on a beau, enfin, faire appel au témoignage d'un Suissé « pour discerner (536) avec netteté les forces qui aujourd'hui sont encore à porter au compte psychologique et cultural du protestantisme »; ce « neutre impartial » lui-même avoue que le « caporalisme spirituel » et la « juridiction sur les consciences » (537) sont la caractéristique et la fleur du protestantisme allemand. Or, on sait ce qui s'en est suivi: « l'acquis » de ce que nous appelons « Réforme est pour une grande part périmé » (570-571); les décombres accumulés par le « caporalisme spirituel » ont enseveli bien des restes de la « vieille Europe » qui n'était pas protestante, mais qui était civilisée. Dans ces conditions, dis-je, il est au moins malséant qu'au seuil d'une revue française un neutre écrivant en allemand fasse traduire qu'il nous met en garde contre des « déductions prématurées ou injustes » sur les fruits du luthéranisme.

Nous croyons surtout qu'il faut nous mettre en garde, nous autres Français, contre notre excès de mansuétude envers des doctrines dont les dehors nous cachent si facilement les dessous. Témoin le capitaine Vermeil, qui se trouve autorisé à célébrer ce « jour fameux (31 octobre 1517) » où « le monde médiaval, devenu soudain plastique, commença de se désagréger », et cela parce que des protestants civilisés militent pour notre victoire (!), parce que « les deux grandes fractions du protestantisme sont engagées dans un duel tragique dont la signification gagne en netteté chaque jour »! (893) Qui ne voit que de ces deux fractions la plus « libérale », la moins « luthérienne », a dû dépenser beaucoup plus d'hommes, d'or et de temps pour arriver à vaincre la plus barbare, mais la moins « individualiste »? Le patriotisme français a encore des yeux à ouvrir: il y a des dangers naïvement méconnus des mieux intentionnés, et M. Vermeil signale lui-même que « l'effondrement de la Russie semble autoriser le rêve » allemand « d'un groupement continental, d'un ensemble germano-slave »! (920.)

Le protestantisme et la paix

En vue de la paix comme en présence de la guerre, il y a peut-être à méditer sur les fruits dangereux des fleurs libérales; et il ne suffit peut-être pas des « oh! » (811-813) et des « oui,..... oui..... » (808-809) du prêche de M. Doumergue, ni même de son « émotion pleine de rêverie, il y a quelques semaines, dans cette Genève » (808-809) au contact du livre de Calvin. Il s'agit de voir, et de bien voir.

Or, les quelques mois qui se sont écoulés depuis le numéro sensationnel de la *Revue de Métaphysique et de Morale* suffisent à faire voir qu'on a fait trop de cas des merveilleuses vertus du seul protestantisme pour inspirer et pour fonder la paix. Au moment où l'on veut « laïciser » la Société des Nations « dans cette Genève », comme pour accaparer au profit du protestantisme l'honneur d'une paix que d'autres auraient crue plus solide à l'ombre du Vatican, ces prétentions du protestantisme sont vraiment d'actualité.

Qui dit Société des Nations veut dire démocratie universelle: c'est la démocratie qui, « portée par la logique merveilleuse et par l'enthousiasme du peuple français, s'empara du monde civilisé » dans le protestantisme; et ce

sont ses institutions qui, censées « réaliser un progrès considérable » dans « nos sociétés » rendent indulgent M. Chevalier (889) pour le « germe que déposa » en Angleterre « le calvinisme ». — Non seulement la démocratie, mais le « socialisme chrétien conservateur de l'Allemagne », au dire de M. Ehrhardt (642), « a le droit de se réclamer de Luther ». On se souvient que c'est celui qui, le 11 novembre 1918, était présenté comme le principe de la conversion de l'Allemagne libérée des Hohenzollern.

Que « du calvinisme procède par filiation directe la démocratie politique moderne » (Chevalier, 871); que le *Contrat social* représente la laïcisation de l'alliance protestante entre le peuple et Dieu (Id., 885) et s'inspire du protestantisme « anglo-saxon » (Vermeil, 907) ; que les influences réciproques des écoles diversement nuancées en Angleterre et en France (Doumergue, 818-819) aient amené une espèce de compromis, de mélange, où, à force de tolérance mutuelle (Chevalier, 871), les lieux communs du philosophisme libéral subsistent seuls, c'est de quoi conviennent, comme on voit, catholiques et protestants. S'ils s'en applaudissent ensemble, ce n'est pas en raison des origines protestantes du mouvement : un huguenot seul peut, avec la fierté de M. Doumergue (821-822), répartir entre des protestants seuls (Locke, Rousseau, Hofman, etc.), par tiers égaux, la gloire d'avoir inspiré les idées constitutionnelles modernes (818-819, où Marat et Rousseau sont signalés comme Français par erreur).

Seul, l'amour commun des résultats démocratiques unit ici tous les protestants et quelques catholiques, mais l'approbation des protestants domine le concert. MM. Vermeil et Ferdinand Buisson, surtout, se louent des effets politiques du protestantisme, qui n'a son plein épanouissement qué dans la Révolution. L'Eglise libre, « s'inspirant d'un idéal révolutionnaire » (Vermeil, 906), est ainsi glorieusement « opposée au luthéranisme ». Mais ce résultat politique, ici présenté comme bon, ne saurait tourner au profit du protestantisme, car Calvin, pas plus que Luther, n'en est l'auteur. C'est « avant Calvin, contre lui, après lui », que se forme « un grand mouvement d'idées religieuses qui ne devait aboutir au triomphe final qu'avec la Révolution de 1789 » (Buisson, 707). — Comment, dès lors, peut-on dire que c'est « la France protestante » (Buisson, 718) qui l'emporte en faisant triompher dans la Révolution « les droits de la conscience » ? Comment peut-on dire de la Révolution qu'elle « fut..... la vraie Réforme française » (Vermeil, 894) puisque ni Luther ni Calvin n'y ont contribué ?

Qu'à cela ne tienne : « La religion du libre examen » (767) s'inspire « du Christ lui-même plus que de ses apôtres », autant dire d'un Christ imaginaire et conventionnel, d'un christianisme dont il reste à « trouver les formules » (*ibidem*). Un protestantisme qui se passe des apôtres peut bien, à plus forte raison, se passer aussi de Calvin (aujourd'hui que son « dogme est mort comme il est hideux » ! dit M. Doumergue, 816) ; — il peut se passer aussi de Luther : une vague piété de circonstance (*Kriegsfrommigkeit*) fait seule fusionner dans une masse amorphe, en les démarquant, toutes les confessions allemandes (Vermeil, 895).

Les catholiques sont donc invités (cf. l'appendice à l'étude de Doumergue, 826 *sq.*) à ne pas chercher en dehors du protestantisme l'essence et la source du torrent d'idées de justice et de paix qui nous vient d'Amérique et qui déborde de l'Entente. On oubliera facilement Luther en songeant au magnifique don de l'Amérique à la France, la liberté politique, en échange (Doumergue, 813) de la mission du *May flower* (cf. Palmer, 803, et Doumergue, 810-811).

En retour de ce « contrat social » de la « Pilgrims Republic » (803, n. 3), unique contrat social « que les philosophes ont imaginé comme devant être la seule source légitime du gouvernement » (*Ibidem*), l'Amérique nous dicte, avec la Déclaration des Droits de l'homme, si proche parente (814-815) des *Bills of rights*, la « charte de toute démocratie et de la future Société des Nations » (809, Doumergue).

Ce n'est pas tout : M. Wilson lui-même est fils et descendant de pasteurs (807) ; il a distribué la Bible à tous les soldats, leur disant : « La Bible est la parole de Dieu (808). Je vous demande de la lire et de constater le fait par vous-même... » Après une telle preuve de protestantisme d'Etat, administrée par un « fils authentique du protestantisme puritain et calviniste » (808), par un « presbytérien » (808, n. 1), comment douter des bienfaits pacifiants du protestantisme ?

Mais ce n'est pas tout encore : toute l'Entente est protestante (Doumergue, 809) : « Wilson, avec tout le monde anglo-saxon, et Lloyd George ; — la France de 89 avec l'Italie de Cavour, dont la mère descendait des huguenots de France, voilà les deux moitiés du tout, du bloc désormais infrangible qui est l'Entente. »

Tout cela ne nous convainc pas, car M. Doumergue avoue qu'il y a une différence d'inspiration entre 1789 et le *May flower* : « Entre la première Déclaration de 1772 et la Déclaration de 89, il n'y aura que la différence d'un mot, d'un seul. En 1789, le mot *chrétien* manque. » Aussi, toute l'Amérique serait-elle protestante, et toute l'Entente, si ce protestantisme se déchristianise en passant chez nous, sa prétendue richesse devient un pur néant.

Les protestants s'en rendent compte eux-mêmes ; ils ajournent aux kalendes grecques le bienfait de la Réforme religieuse : « Cette force intérieure, inhérente au principe protestant, portera tôt ou tard ses fruits » (Fargues, 766-767). Le grand bienfait du protestantisme est dans les exemples d'idéologie qu'il a donnés. L'idéologie s'impose, mais elle est « à créer »

(Bernouilli, 570-571). « Organisons-nous, conclut de son côté M. Vermeil (920). Le groupement anglo-saxon et français doit tendre de toute son énergie à s'organiser davantage. »

Voilà pour satisfaire ceux qui spéculent *à terme*, comme on dit à la Bourse; mais, pour les esprits positifs qui aiment mieux les réalités *au comptant*, l'idéal actuel des protestants n'est pas encourageant; il est même intolérable. M. Doumergue (809) en est encore à l'idéal de Michelet (1), la France victime : elle « possède à un plus haut degré qu'aucune autre nation le don de se sacrifier pour la liberté du monde... C'est sur elle, victime expiatoire, que repose aujourd'hui le poids de la destinée du monde... Oui, la France d'aujourd'hui est littéralement messianique, elle donne sa vie, elle souffre. » Ceux qui ont entre les mains les destinées de la France s'inspirent heureusement d'autres considérations ; dans la mesure où elles les tentent elles ne les servent pas. Après une guerre qui a coûté tant de sang, une diplomatie « expiatoire » ne serait que le contraire de la justice. En vain, cette admiration s'accompagne, chez Doumergue comme chez Michelet, d'un fier espoir de voir la France servir d'arbitre (531) après une telle immolation. Ce rôle d'arbitre, il semble que les principes du protestantisme ne suffisent qu'à le lui faire espérer, non remplir.

Paillettes d'or

Une seule chose est à retenir pour nous catholiques, dans ce volumineux dossier des aspirations protestantes : le besoin d'unité religieuse, auquel souscrivent quelques auteurs, mais combien peu ! Citons du moins Watson (740-741) : l'anglicanisme, dit-il, soupire après l'unité : « Il existe en Angleterre un sentiment de dépendance à l'égard d'une puissance supérieure, un désir de foi réfléchie qui attend seulement l'impulsion décisive pour se cristalliser comme une solution saturée. »

Watson insiste : « Chez les anglicans, l'aspiration à l'unité est rendue plus intense par un certain désenchantement... » ; « la théorie anglo-catholique nous a été inculquée pendant trois générations successives..... »

Cependant (comprenne qui pourra !) le même auteur ajoute : « Notre passé, c'est le principe protestant de la liberté de pensée religieuse, et la méfiance protestante à l'égard de Rome. »

Vermeil rêve aussi l'unité (909). De même que « l'Allemagne, écrit-il, a toujours maintenu la solution mixte ou *paritétique* » (la *parité* officielle, mais peu réelle, entre les diverses confessions), rien n'indique, au sujet du « rapport entre christianisme et civilisation », « qu'une solution analogue à celle du moyen âge soit devenue impossible ».

Mais, là encore, on veut l'unité sans Pape, « Que le catholicisme français sache quel rôle éminent peut être le sien dans l'œuvre de réorganisation nationale, s'il veut être uniquement une puissance d'ordre religieux, s'il veut renouveler sa pensée et son action. »

M. Chevalier montre aussi la même aspiration chez les puritains. Ils sont à demi catholiques, mais le principe du catholicisme est retenu chez eux « pur, désincarné, intemporel » (883). On ne l'applique pas, on en rêve : c'est une chimère. « Ce qui est tenu pour essentiel » chez les sectes anglaises, c'est « la communion sociale, ce groupe... purement spirituel » (882). Malgré cette horreur pour l'Eglise palpable et vivante, sensible et réalisée, M. Chevalier croit discerner en Angleterre une évolution vers Rome : « Le terme de ce mouvement, c'est le retour de l'Eglise d'Angleterre à l'unité catholique et sa réunion au siège de Rome » (880 *sq.*). L'étude se termine par le vœu d'un seul bercail et d'un seul pasteur (890).

A cette aspiration d'un catholique (cf. 843, n. 3, et 863-864), joignons l'aveu d'un protestant (Vermeil, 912) : Le catholicisme est la « seule religion nationale » en France. Ce que le même auteur écrit plus haut (894) : « Le catholicisme, religion nationale de la France, nettement séparé de l'Etat, puissance d'ordre secondaire en Angleterre, etc. », revient à dire : 1° qu'en France l'Etat athée est contre la nation ; 2° la puissance catholique n'est pas secondaire en France.

La gangue

Mais, pour quelques aspirations rares, vagues, incoordonnées ou avortées pour la plupart, pour quelques paillettes d'or à relever dans ce torrent de mots et de pages, combien d'erreurs, de préjugés, d'ignorances et d'insinuations injustes !

Au sujet du catholicisme

Nous avons relevé à l'égard du catholicisme un certain nombre de grossièretés : « marchand d'indulgences pontifical » (555), « papisme dégénéré » (565), « magie sacramentaire » (643), « magie miraculeuse » (568) et processus « magique » (619) ou « demi-magique » (616) des sacrements, tels sont quelques-uns des griefs de MM. Bernouilli et Ehrhardt.

La Pénitence telle que l'enseigne l'Eglise est une « aberration » digne « d'encourager la paresse morale et d'émousser les consciences » ; on la voit à travers les hypocrites et les pharisiens, bien entendu.

Mais la morale catholique elle-même est présentée de travers : elle consiste à « extirper » la nature, ce qui (635) est un singulier contresens ; et elle est « double », suivant les individus (635, 637, cf. 639), ce qui demanderait, pour être prouvé, quelques textes ou canons qu'on n'a pas joints à l'assertion, et pour cause.

En revanche, quand les textes abondent pour

(1) Nous nous excusons de renvoyer pour plus de détails à notre thèse de doctorat, *Michelet naturaliste* (Delagrave, 1914). Ce que nous saisissons ici, c'est l'occasion de faire observer que les intentions de Michelet ne sont pas en cause. Douter de son patriotisme serait paradoxal : mais la générosité, comme le génie, n'exclut pas l'erreur.

une vérité, on feint de les ignorer ou on les méconnaît. M. WEISS enregistre que « Luther (654) se demandait sur quoi se fondait le prétendu droit divin de la papauté ». On dirait que l'Evangile ne parle pas du pouvoir des clés : « Il est, paraît-il, incontestable que, pour y trouver la papauté avec son pouvoir absolu..., il faut prendre avec les textes de singulières libertés » (661).

On dirait aussi que l'histoire est muette sur les bienfaits de l'Eglise : comme les maîtres de l'*Aiglon*, pour lesquels « il n'y avait que des traités » dans l'histoire de Napoléon, M. WEISS trouve qu'il n'y avait que des « abus » d'ailleurs « criants, indéfendables » et « défendus » (726), dans les « pouvoirs exorbitants » (647) de l'Eglise contre les bons Albigeois, par exemple, et les bons sorciers. Si M. Weiss connaît aussi bien la question du maléfice que M. Ehrhardt (622), ou M. Andler (934) la définition de l'extase (1), son opinion s'explique. Mais une telle méconnaissance se justifie difficilement.

Dans le cadre même de la doctrine protestante

Que la doctrine protestante ait en soi sa faiblesse, comment s'en étonner ? A l'exemple de Luther (587, *sq.*), elle dédaigne la raison, elle invente une « antinomie entre la vérité révélée et la vérité rationnelle » (EHRHARDT, 628 ; cf. ANDLER, 930). De ce que saint Paul nous a mis en garde contre l'esprit mondain de certains philosophes (*II Coloss.* VIII, et non *III*), elle déduit que la théologie doit ignorer la raison (LUTHER : cf. EHRHARDT, 627), que le dogme doit se baser sur nos « expériences personnelles » (ID., 628). De là des énormités.

A une pareille école, on tient pour « historiquement établie » une intention prêtée au Christ (ANDLER, 937) et l'on admet une « très compréhensible injustice » de Dieu (BOIS, 669) ! La « croyance au droit que tout chrétien possède de juger par lui-même » (782-783), croyance « enracinée par Luther », permet d'ajouter foi à un Jean Matthys, à un Münzer (771), qui s'intitulent prophètes ou prédicateurs sans autre preuve que leur affirmation. Sans raisons on leur donne créance ; sans raisons on les excommunie. (Cf. PALMER, 795 : « Jean et vous êtes les seuls représentants des apôtres. — Eh ! non, dit-elle, je ne suis pas si sûre que cela de Jean. ») L'homme est la mesure de toutes choses : pour Luther, nouveau Gorgias, « les réalités transcendantes ne nous sont données que dans notre conscience » (EHRHARDT, 632). — Rien d'objectif ; pourquoi s'appuyer « sur les faits » ? Calvin, comme Luther, se fonde sur « l'expérience interprétée au moyen de certaines opinions préconçues et en contradiction avec les faits fondamentaux de la vie morale ! » (BOIS, 678). Non seulement on se passe des textes, mais on « cherche à écarter » ceux qui « gênent » une théorie préconçue. Voilà la méthode de Calvin (673).

Le subjectivisme est élevé à la hauteur d'un droit et d'un devoir, sous le nom de « preuve interne » (FARGUES, 762-763 ; cf. PARKER commenté par FARGUES, 760) ou de Gemüt (VERMEIL, 914) : dans Luther, « la vie religieuse... a quitté le plan de l'émotivité extatique et de la raison spéculative. Elle est toute transportée dans le vouloir et dans le sentiment » (ANDLER, 936). Que ce vouloir et ce sentiment diffèrent, qu'importe ? « Tous les chrétiens... ont le sacerdoce, ils sont maîtres de Dieu même (ANDLER, 938) ; dans la diversité irréductible des âmes, il persiste une unité (ID., 940). » L'Eglise n'a pas de corps : « ce serait l'œuvre des hommes ! » (633, EHRHARDT.)

Qu'un pareil subjectivisme entraîne de l'imprécision, et s'en console, c'est un détail ; mais qu'il aboutisse à des contradictions, voilà ce qui frappe de stérilité la doctrine. Contradictions dans les méthodes d'abord : l'anabaptisme est injustifiable et précieux dans la même page (805) ; ce qu'on nous « précise » est « complexe et contradictoire » (894) ; « la religion se met au service de l'Etat.... et l'Eglise affirme sa suprématie sur l'Etat » dans la même page (898). Contradictions aussi dans la doctrine : « Contradictions effroyables, incroyables, que Luther se permettait avec un sans-gêne dans sa versalité, qui fait douter tantôt de sa raison, tantôt de sa bonne foi ! » BERNOUILLI, 557). Exemple (fourni par EHRHARDT, 631) : il maintient le baptême des enfants inconscients (avec raison d'ailleurs), mais il rejette les sacrements. C'est un « verbalisme » ! Quand on a fait du rationalisme l'ennemi (628) et qu'on déclare Dieu « inscrutable » (631), le verbalisme est d'ailleurs inévitable. Les contradictions ne sont pas moins nombreuses dans l'œuvre de Calvin : Bois (684 ; 692-693 ; 697) y insiste et note en particulier comme incompatible avec la Rédemption la doctrine calviniste de la prédestination. Enfin, Rousseau a été la « contradiction faite homme » (DOUMERGUE, 832).

Il n'était peut-être pas superflu de citer tous ces aveux au moment où l'on veut nous présenter le protestantisme comme la condition du salut de la société. Sur des bases aussi fragiles on ne peut asseoir ni philosophie, ni théologie,

(1) Pour M. Ehrhardt, l'extase présente, avec la communion eucharistique, une différence de degré ! Elle est l'union à un « degré supérieur ». Pour M. Andler, l'extase est « je ne sais quelle brusque émergence du subliminal dans la pleine conscience, avec un accompagnement d'euphorie ». Luther n'a pas été exempt de ces « autosuggestions » (933), de cette « névrose » (p. 933) ; mais, chose curieuse, « il a vu Dieu moins souvent que le diable » (ANDLER, 933). Dans cette « folie circulaire », comme parle aussi M. BERNOUILLI (550), il n'y a place que pour la « manie dépressive » : jamais la vision n'a « de formes d'anges » ni « de saints ».

Le fait que les visions de Luther ne franchissent jamais la limite du préternaturel plaide assez éloquemment contre l'hypothèse de névrose. Mais, lors même que Luther n'aurait pas été la victime d'une obsession démoniaque, au moins probable pour des yeux sans préjugés, il aurait été un malade, un vrai client d'asile : dans les deux hypothèses de cette alternative, c'est un fâcheux réformateur !

ni droit; et c'est justement tout ce qui est nécessaire à la civilisation, à la diplomatie, à l' « Entente » !

Mais la philosophie d'abord est caduque : CHEVALIER (853-855) reproche avec raison à Luther le tort qu'il a causé à la philosophie allemande par son « déterminisme » et son « formalisme ».

En morale, on aboutit avec Luther à la suppression du libre arbitre (852) et au *Pecca fortiter*, moyennant la facile excuse, bien aléatoire du reste : *crede fortius* (853). On va chercher le bien « dans l'honneur de Dieu », et l'on trouve « noble » et « généreux » de renoncer à son salut, comme s'il y avait égoïsme de notre part et attentat à l'honneur de Dieu à vouloir un bonheur qui est un bien, qui est son bien !

En théologie dogmatique, Luther conduit à la solution « paritétique » (916) : les Eglises, au dernier stade de la kultur, sont les « instruments dociles » de l'Etat (915). Les dogmes croulent : l'enfer (758-759, FARGUES) ; « l'infinité de Dieu » (BOIS, 703 *sq.*) ; la divinité du Christ même disparaît dans ce pâle « rayonnement sacré qui part de l'homme », dans ce « type » d'humanité supérieure (ANDLER, 927) ! La satisfaction est exclue de la pénitence (619), où ne restent que la contrition et la foi. Le Dieu de Calvin n'est pas celui de l'Evangile (BOIS, 671) ; d'ailleurs, le Dieu de l'Evangile n'est pas celui de Bois : sa « puissance » n'est pas « limitée », ou alors saint Matthieu n'a pas écrit (XXVIII, 18). Ces théologiens s'arrêtent à des objections qu'un élève de quatrième réfuterait. Dieu est limité par nos péchés ! (680.) S'il les a prévus (557), « c'est sa bonté ou sa toute-puissance qui est inexistante » (ZWINGLE). PALMER ne s'étonne pas (797) que Smyth et Heluys aient été encore, seize siècles après l'Ascension, « à la recherche de la vraie Eglise »; et Andler professe que les deux sources de la théologie moderne (Extase et dialectique, 926), anciennes comme le monde, « depuis les néoplatoniciens, peuvent cohabiter dans les mêmes âmes » ! Oui ou non, le Christ est-il « la voie » ?

Le droit est méconnu comme incompatible avec la grâce : il semble non demander, mais « exiger » (WEISS, 649) ; le « droit ecclésiastique » est un monstre verbal (ANDLER, 945) ; la métaphore dont on se sert pour le démontrer est impertinente : si c'est l'Etat qui châtie, ce n'est pas la mère (947) ; si c'est l'Eglise, le châtié n'est plus son enfant. Mais qu'attendre de juristes qui veulent que le droit dépende de la vertu de ses administrateurs ? Comment reconnaître les « inspirés » qui, seuls, faute d'*opus operatum*, auraient par vertu la prêtrise ?

Les protestants peints par eux-mêmes

La philosophie et la théologie protestantes prêtent le flanc, on le voit, à de sérieuses critiques, qui diminuent d'autant la valeur de leurs propres attaques contre le catholicisme. Mais leur doctrine a des vices qu'ils signalent eux-mêmes : enregistrons ces aveux.

D'abord, le caractère humain de la Réforme saute aux yeux. Dieu crée et fonde, il ne réforme pas. « Vous avouerez bien, disait une protestante de bonne foi à une humble religieuse, qu'il y a de mauvais catholiques ? — Certes, Madame, car, s'il n'y en avait jamais eu, il n'y aurait pas de protestants ! » Aussi y a-t-il eu non pas *une*, mais « des » réformes (CHEVALIER, 841). — Or, la vérité est une, comme l'Eglise ; — « les » Eglises protestantes, qui adoptent « de nouveaux articles de foi » (763), qui se mettent « en opposition déclarée avec l'ancien calvinisme » (BOIS, 700), et dont la morale même « n'a qu'un temps » (BUISSON 714), se réforment les unes les autres (715). « Mesquines » ou non, ces « querelles religieuses » (PALMER, 799) invoquent en vain une « orthodoxie » (BOIS, 700) dont elles peuvent toutes se réclamer. « Si Luther pouvait rejeter l'autorité de l'Eglise de Rome, dit PALMER lui-même, pourquoi les anabaptistes ne pourraient ils pas rejeter l'autorité de l'Eglise », de l'Eglise de Calvin ? (p. 794.) Pourquoi le christianisme ne deviendrait-il pas « la religion dont on peut faire ce qu'on veut » ? Comment pourrait-il ne pas « se continuer », ayant eu la Réforme pour « début », ce « processus de dissolution » (VERMEIL, 905) dont on se console en y voyant plutôt un « enrichissement » (*ibidem*) ? Comment ne résulterait-il pas de tant d' « antagonismes » et de déliquescences un peu, et même beaucoup, de « cette amertume qui accompagne tous les dissentiments politiques et religieux » (PALMER, 776) ? L'anglicanisme se morcelle, et l'un de ses morceaux devient l'agnosticisme. Les « *sermons* » de Kingsley sont « *du néoplatonisme* », et cette « philosophie chrétienne » *coïncide* « à peu près avec l'agnosticisme de Mansel, qui voyait dans les dogmes de simples symboles de l'inconnaissable » (755) ! Emiettement, contradiction, dispute, amertume, signes de l'enfer que le catholicisme a toujours démasqués dans l'hérésie : des protestants, ici, se chargent de les étaler.

Ils connaissent aussi l'irréligion qui naît de ces querelles (WATSON, 733). Ils savent que ces querelles ne sont pas « un accident tragique », comme BUISSON le prétend (713), mais la conséquence logique de l'individualisme.

BUISSON l'avoue lui-même : « Au premier âge de la Réforme française..... pas de violence, pas de désordre ; était-il possible que cette attitude se prolongeât ? L'étonnant, c'est qu'elle ait duré si longtemps » (710). « Rien n'est plus faux que de voir en Luther un précurseur de la tolérance » (634, EHRHARDT). « La liberté de croire autrement que l'Eglise ne l'ordonne ou ne le permet » est le « point de départ » d'une « liberté de conscience » qui « ne pourra s'affirmer en France qu'à la condition de plonger le royaume dans la guerre civile » (WEISS, 667).

La « fraction révolutionnaire » de l'anabaptisme est « considérée, non sans raison, comme dangereuse pour l'ordre civil » (EHRHARDT, 633) ; « l'épée » des prophètes de Zwickau a

proclamé autant de batailles que de croisades; « on estime que cent mille personnes moururent pendant la guerre des paysans. Vingt fois plus que le régime de la Terreur ». (PALMER, 774; cf. 781 *sq.*)

Voilà les fruits de cette Réforme dont on voudrait faire l'éducatrice de la paix!

Mais quoi! ce n'est pas à Luther seulement qu'il faut s'en prendre! Sans doute, il livre le Christ à Hérode (ANDLER, 956), et « les aspirations modernes vers la fraternité sociale et internationale ne peuvent pas le compter parmi leurs ancêtres » (EHRHARDT, 644). Mais Calvin est aussi intolérant; il « adresse de gros mots à ses adversaires » (673); le calvinisme n'est bon que s'il est « autre chose »: il y a heureusement « le christianisme » (BOIS, 699; cf. CHEVALIER, 873, sur l'intolérance des Etats calvinistes, et BUISSON, 715, citant le mot de Mirabeau: « [tolérer] me paraît tyrannique, car l'autorité qui tolère pourrait ne pas tolérer »).

L'Eglise protestante n'est pas une, mais pas davantage sainte. Calvin est accusé de lâcheté et de cruauté (559): il fut le plus cruel de tous les fanatiques de son temps. Luther est un sensuel: « il veut le chrétien libre à l'égard des jouissances qui le sollicitent »! Il tue le désir en l'assouvissant; il le libère en l'enchaînant. Lui-même goûte « les joies de l'art et de la nature... dans la mesure où le permettait, on pourrait presque dire où le commandait, une haute spiritualité » (EHRHARDT, 642-643). Dans cette infâme caricature du mariage, que son double sacrilège consomme, comment reconnaîtrait-il lui-même un sacrement? Il assimile le mariage à une rencontre de hasard, jugeant qu'on peut se marier avec un Turc ou un païen, comme on peut « manger, dormir, aller à cheval, acheter, parler » avec lui! (638.)

Le mariage des pasteurs protestants « peut avoir des suites imprévues »: un Nietzsche en est issu (BERNOUILLI, 568-569).

A quoi ne peut-on s'attendre après les actes de polygamie des anabaptistes, dont la débauche hypocrite (786), digne de ces assassins pillards (773), s'excuse par une tentative de « multiplication des saints » aux dépens de la sainteté des multiplicateurs! On reconnaît l'arbre à ses fruits: dans les « extases » (778) anabaptistes, les « femmes dévêtues » ne « prenaient conscience de leur nudité qu'au bout d'un certain temps »! Voilà les résultats d'un « sous-produit » de la Réforme! Ni une, ni sainte, cette Eglise reconnaît qu'elle n'est pas apostolique: un missionnaire « évêque », venu pour apporter la foi, la perd, « troublé par les questions pressantes d'un sauvage »! (FARGUES, 756.) Le « peuple,... trop ignorant, trop impulsif, trop grossier » pour les stériles subtilités de la pré-Réforme (WEISS, 657), ira-t-il aujourd'hui à de si méprisants apôtres?

Conclusion

Cette longue série d'articles, si on veut l'apprécier d'un mot, est une suite de paradoxes.

D'abord, elle contient bien peu « de métaphysique et de morale » pour occuper un numéro exceptionnel dans une revue de ce nom.

Ensuite, elle est disparate, aussi riche en redites qu'en contradictions.

Enfin, les catholiques et les protestants qui y ont collaboré paraissent avoir méconnu ce qu'il y avait de plus opportun dans leur tâche: les premiers auraient pu parler davantage, joindre un peu plus de critiques (1) à leurs commentaires, opposer à des barbaries que Luther a indirectement suscitées cette douce civilisation de l'Europe du moyen âge, présidée par les Papes, qu'il a tant détestés! Les seconds, Français et surtout étrangers, ont manqué une belle occasion de se taire (2).

Ce que la France doit aux protestants en tant que tels n'est pas assez considérable (3) pour que le bilan nous tente. Ce que l'Allemagne leur doit en tant qu'Allemagne (4) est malheureusement plus évident: mais était-ce le moment d'éveiller le « chat qui dort »?

Dr ROBERT VANDER ELST,
docteur ès lettres.

---

(1) « A cette âme d'une puissance extraordinaire », écrit (589) M. IMBART DE LA TOUR, « il manquera toujours le sens du complexe et du continu, d'un développement, d'un enrichissement progressif de la religion ». Ne lui manque-t-il donc que cela? — Nous déplorons aussi que M. CHEVALIER ait cru devoir écrire que le « calvinisme est imprégné de l'esprit français », qu'il « en avait la logique » (862), et surtout que « Calvin n'est pas une personnalité aussi riche..... ni peut-être aussi attrayante que Luther » (863). — Nous croyons aussi devoir signaler comme un lapsus ces réminiscences hégéliennes: « contradictions fécondes » (864); — « tous ces contraires dont est faite la vérité » (845).

(2) M. BERNOUILLI est Suisse, il le dit lui-même (555), et son article, placé en tête du numéro, est « traduit de l'allemand » (573). — D'autres écrivent le français fort mal. « Il faut prendre le monde tel qu'il est et faire chacun ce que Dieu lui commande par la situation où il le place » (637). — Au point de vue strictement national, quel lecteur français lira sans impatience que « l'enthousiasme bismarckien » pour un « Dieu national allemand » n'est « pas en lui-même déplaisant »? (BERNOUILLI, 542.)

(3) Il a fallu qu'un protestant lui-même signalât un péril national dans la fameuse loi que le protestantisme a inspirée à notre démocratie: « l'organisation entièrement laïque des associations cultuelles » (912). Et VERMEIL ajoute: « Comment pareille loi eût-elle donné à la France la paix religieuse? » Dédié à M. Marcel Prévost!

(4) Si telles « manœuvres n'étaient pas énergiquement enrayées par des initiatives politiques puissantes et décisives », écrit M. CHARLES MAURRAS, « on serait fondé à dire que l'idéologie allemande a sauvé l'impérialisme allemand..... L'éducation kantienne reçue par le président de la République des Etats-Unis lui a suggéré d'abord la volonté et la pensée, ensuite la méthode, qui devaient épargner à l'unité allemande une perte certaine, au crime allemand les sanctions qu'ils ne pouvaient plus éviter ». (*Action Française*, 5. 5. 19; cf. tout l'article reproduit dans *D. C.*, 1919, 446-448.)

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

COMMENTAIRE PRATIQUE COMPLET

DE LA

LÉGISLATION sur les Pupilles de la Nation

Graves innovations législatives intéressant plusieurs millions d'enfants

L'importance capitale de la loi du 27 juillet 1917 sur les pupilles de la nation ne peut échapper à personne. Ses dispositions intéressent directement plus d'un million de familles et sont destinées à avoir une répercussion sur un grand nombre d'autres. En effet, les promoteurs de la loi n'ont pas dissimulé à la tribune du Sénat que les mêmes principes seraient dans un avenir prochain étendus à toutes les catégories d'orphelins (1).

La loi devait être complétée par une série de règlements d'administration publique : un décret du 26 mars 1919 sur les attributions de bourses vient, du moins provisoirement, d'achever la réglementation annoncée, et la loi va recevoir son entière application. Il devient donc temps de dégager avec précision le sens et la portée des nouvelles dispositions : ce travail est souvent rendu fort délicat à raison des défectuosités, des lacunes et parfois des incohérences des textes.

Comme on a dû déjà le constater à l'occasion de la loi sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, la jurisprudence aura en cette matière un rôle prépondérant à jouer. Si elle entend s'inspirer des affirmations solennelles répétées unanimement au cours des discussions parlementaires, elle devra ne jamais perdre de vue le respect de la liberté des familles.

Il est donc d'un intérêt primordial de connaître avec précision les détails de cette réglementation ardue et compliquée, soit pour veiller à l'exacte application de ses dispositions, soit pour exiger du Parlement les modifications dont l'expérience aurait fait comprendre la nécessité.

Nous avons demandé à un de nos collaborateurs, M. Auguste Rivet, avocat à la Cour d'appel de Lyon et professeur à la Faculté catholique de droit, un commentaire pratique, complet et soigneusement mis à jour. M. Rivet, faisant partie d'un Office départemental, se trouvait particulièrement bien placé pour étudier le fonctionnement de la loi.

(1) Dicours de M. Léon Bourgeois, ministre d'Etat, séance du 25 février 1916 (*J. O.* du 26, p. 106, col. 1).

PREMIÈRE PARTIE

Objet de la loi

Chapitre Ier. — Genèse et physionomie générale de la loi du 27 juillet 1917

1. — Nécessité et raison d'être de mesures en faveur des orphelins de la guerre. — La guerre, en créant d'innombrables orphelins et en multipliant dans des proportions que nul ne pouvait prévoir les causes d'invalidité, de gêne ou de misère, devait nécessairement provoquer des mesures exceptionnelles d'assistance morale ou pécuniaire. Comme toujours, en France, l'initiative privée intervint dès la première heure : des œuvres destinées à venir en aide aux orphelins furent rapidement constituées. Mais, en dehors de ces œuvres, la nation avait un devoir impérieux à remplir, une dette à acquitter vis-à-vis des familles dont les chefs et les soutiens avaient péri en la défendant. Personne ne songeait à contester que les enfants des victimes de la guerre ne fussent devenus en quelque sorte des créanciers de la France tout entière : il incombait donc au pouvoir législatif d'édicter des mesures pour assurer aux familles de tous ceux qui en auraient besoin l'aide à laquelle leur donnait un droit la situation douloureuse que leur avait faite la défense du pays.

2. — Dépôt de diverses propositions et d'un projet du Gouvernement. — Les premières propositions sont dues à l'initiative de membres de la Chambre des députés.

Dès le 4 mars 1915, M. Georges Berry, député de la Seine, déposait une proposition sur les orphelins de la guerre en affirmant que « la République a le devoir de prendre vis-à-vis d'eux la place des chefs de famille tombés au champ d'honneur » (1).

Quelques jours plus tard, M. Galli déposait une proposition revêtue en même temps de la signature de tous les députés de la Seine tendant au même but, tout en semblant ne viser que les orphelins au-dessous de treize ans. C'est là qu'on trouve pour la première fois l'expression « pupilles de la nation » (2).

A leur tour, M. Paul Constans, député de l'Allier, et divers membres du groupe socialiste de la Chambre déposaient une proposition tendant à faire adopter par la nation les enfants mineurs de tous ceux qui ont été tués à l'ennemi, sont décédés par suite des conséquences de la guerre ou qui, pour les mêmes raisons, sont devenus incapables de subvenir aux besoins de leur famille (3).

(1) Annexe n° 706 à la séance du 4 mars 1915.
(2) Annexe n° 795 à la séance du 25 mars 1915.
(3) Annexe n° 852 à la séance du 29 avril 1915.

« C'est à la nation — lit-on dans l'exposé — à reprendre sans restriction la paternité tombée ou réduite. »

A peu près en même temps, le 22 avril 1915, MM. Léon Bourgeois, René Bérenger, Ferdinand Dreyfus et 40 de leurs collègues déposaient sur le bureau du Sénat une proposition de loi instituant des « pupilles de la nation », et le 17 juin 1915 le Gouvernement lui-même faisait déposer par MM. René Viviani, Briand, Malvy, Sarraut et Doumergue, un projet dit « relatif aux orphelins de la guerre » (1).

3. — Etude de ces divers textes par les Commissions parlementaires. — La Commission d'assurance et de prévoyance sociales fut chargée, à la Chambre des députés, d'examiner les trois propositions des membres de cette assemblée, et désigna M. Puech comme rapporteur. Au Sénat, une Commission spéciale fut constituée, et M. Perchot en devint le rapporteur. Invoquant la nécessité de procéder plus rapidement en se livrant à une étude en commun, les deux Commissions déléguèrent quelques-uns de leurs membres l'une auprès de l'autre : cette procédure anormale, d'une régularité fort contestable au point de vue parlementaire et qui d'ailleurs n'a été révélée au Parlement qu'après le vote de l'ensemble de la loi au Sénat (2), ne paraît pas avoir notablement réduit les causes d'erreur par la mise en commun des lumières des représentants des deux assemblées. En tout cas, la Commission de l'enseignement et des beaux-arts de la Chambre, ayant, le 11 juillet 1916, soulevé une sorte de conflit d'attribution, est intervenue à son tour, et c'est elle qui a été chargée de présenter le rapport, dont la rédaction a été confiée à M. Léon Bérard.

La proposition Bourgeois et le projet du Gouvernement, discutés en même temps au sein de la Commission sénatoriale, ont été remaniés par celle-ci, qui a arrêté une troisième rédaction dont M. Perchot s'est fait d'autant plus aisément le défenseur qu'elle se rapprochait visiblement de la proposition dont il avait été, en même temps que M. Bourgeois, l'un des signataires.

4. — Aperçu des principes essentiels des diverses rédactions. — Essayons de dégager dès à présent les idées fondamentales de ces trois rédactions.

A. — *La proposition Bourgeois* part de l'idée que la loi devra s'appliquer à tous les enfants victimes de la guerre.

« Ces enfants sont dits pupilles de la nation. L'Etat leur doit protection, *éducation*, soutien matériel et moral jusqu'à leur majorité. »

Pour l'exécution de ces obligations, il est créé : 1° un Office national, rattaché à la présidence du Conseil des ministres ; 2° dans chaque département, un Office départemental placé sous la dépendance du préfet.

Dans les communes il y aura des délégués qui formeront les sections cantonales.

L'Office départemental exercera un patronage social sur tous les orphelins, *même s'ils sont pourvus d'un tuteur de droit commun.* Il lui appartiendra de choisir, d'accord avec la mère ou le tuteur, l'établissement auquel l'enfant sera confié, d'accepter la garde de l'enfant si le tuteur le demande, ou de la solliciter si des faits de nature à provoquer la déchéance de la puissance paternelle ou la destitution de la tutelle venaient à se produire ; il pourrait alors déléguer à un *tuteur social* l'exercice des pouvoirs de la tutelle. « En l'absence de toute famille proche offrant les garanties nécessaires pour constituer une tutelle de droit commun, le tribunal confie directement à l'Office la tutelle de l'enfant », et celui-ci aura la faculté de la déléguer à un tuteur social.

B. — *Le projet du Gouvernement — dit projet Sarraut,* — contrairement à la proposition Bourgeois, ne transformait pas les règles traditionnelles sur la tutelle et l'organisation de la famille. Quand la tutelle est légalement constituée grâce à la présence du père ou de la mère, ou quand la famille y pourvoit, le rôle du tuteur est maintenu ; seulement, le subrogé tuteur est soumis à des obligations plus précises et mieux déterminées : il sera tenu de notifier par lettre au tribunal l'accomplissement effectif des actes qu'il a pour mission de contrôler et il devra une fois par an aviser le juge de la façon dont l'enfant est élevé.

Si la tutelle ne peut pas être normalement constituée, des Offices spéciaux sont chargés d'intervenir, et, avec le concours des œuvres de patronage, ils pourvoiront à ce que l'éducation soit donnée aux orphelins selon le vœu présumé ou connu de la famille disparue.

C.— *La rédaction de la Commission sénatoriale* ne s'inspire guère que de la proposition Bourgeois.

Elle ne distingue pas entre le cas où la famille existe et celui où elle a disparu : dans l'un et l'autre cas, elle ajoute à la tutelle civile de droit commun une « tutelle sociale ».

En toute hypothèse, le juge de paix doit provoquer l'organisation de la tutelle civile.

Les tuteurs civils, ainsi que les membres des divers Conseils qu'il faudra réunir, seront choisis parmi les membres des Offices départementaux ou de leurs sections cantonales. Les Offices départementaux, organes d'action, et non pas seulement de contrôle, sont en majorité composés de fonctionnaires.

Les délégations cantonales comprennent les élus cantonaux, des instituteurs et institutrices, et des particuliers *choisis par l'Office.*

Enfin, le pivot de la réforme repose sur l'institution de *tuteurs sociaux* que l'Office peut imposer à tous les orphelins. Le tuteur social, en plus de la police de la tutelle, sera investi de pouvoirs considérables :

(1) Sénat, n° 264.

(2) Ces détails peu connus sont relatés dans le rapport n° 2389 de M. Louis Puech, annexe au procès-verbal de la Chambre des députés du 21 juillet 1916. Le rapport Puech semble avoir complètement échappé aux divers annotateurs de la loi.

Le rôle de ce tuteur social est de seconder l'action morale du tuteur sur l'enfant et de protéger celui-ci dans la vie, de veiller à sa bonne conduite, de s'assurer qu'il reçoit les soins et l'éducation en rapport avec ses aptitudes, avec sa position sociale et sa fortune, sans toutefois s'immiscer dans le libre exercice de la puissance paternelle ou dans les fonctions de tuteur. Il a aussi la mission de renseigner l'Office sur les conditions dans lesquelles se développe l'enfant au point de vue tant matériel que moral, et de provoquer, s'il y a lieu, l'intervention de l'Office prévu à l'article 19.

Quant aux œuvres privées, auxquelles le projet gouvernemental attribuait un rôle important, elles sont vues avec une extrême défiance, et celles à qui l'on permettra de confier des enfants par l'intermédiaire de l'Office départemental seront soumises à des conditions particulières d'existence et de développement.

En définitive, le texte de la Commission procède manifestement de la double défiance des familles et des œuvres ; pour surveiller les unes et les autres, il entend organiser des organes actifs, l'Office national, les Offices départementaux, les délégations cantonales, dont la composition est presque uniquement administrative, et il crée un agent de contrôle, le « tuteur social ».

5. — Protestations soulevées par le projet de la Commission. — Le rapport déposé au Sénat n'était pas de nature à rassurer ceux que pouvait troubler l'intervention du tuteur social. Dès les premières lignes de son long travail, M. Perchot n'hésitait pas à écrire cette affirmation, d'une exceptionnelle gravité : « L'individu doit à la nation son travail, une partie de sa fortune, SES IDÉES. »

Au point de vue social, la mainmise de l'Etat sur les orphelins semblait si visiblement le but poursuivi, que l'opinion s'en émut et que des protestations très vives s'élevèrent.

« Les idées directrices du projet Bourgeois — écrivait dans la *Revue des Deux Mondes* M. BERTHÉLEMY, professeur à la Faculté de droit de Paris — se résument ainsi : Subordination de la famille, quand il en existe une, à une surveillance sociale dont les politiciens locaux et les instituteurs publics seront les principaux organes. Quand il n'existe pas de famille, fonctionnement obligatoire d'une tutelle civile à l'aide d'éléments étrangers et avec des garanties réduites (suppression de la subrogée tutelle et de l'hypothèque légale). Cette tutelle est, comme celle familiale, soumise au contrôle hypothétique d'un tuteur social. » (1)

« Les veuves et les orphelins de la guerre — écrivait M. FRÉDÉRIC MASSON, de l'Académie française, dans des articles très remarqués de l'*Echo de Paris* — sont en présence du plus grave péril. Sous prétexte de protection, on entend leur ravir la liberté et les mettre en servage.....

» Tous les droits de la mère et des parents sont abolis, toutes les garanties de la tendresse maternelle supprimées..... Reste l'Etat, seul maître des enfants des morts, l'Etat qui impose, avec l'instituteur laïque, la laïcisation de l'éducation, et qui, pour s'en assurer mieux, supprime la famille.

» C'est l'étatisme tel qu'on le rêve en Allemagne ! » (1)

« C'est donc bien la confiscation des enfants par l'Etat qui se dégage du projet Bourgeois, projet qui remet la tutelle, la direction et au besoin la garde de l'enfant à l'administration, maire, délégué, instituteur. Les membres de la famille admis dans ce cénacle, à l'état d'épaves, n'auront qu'un recours à M. le préfet....., président de l'Office départemental, composé lui aussi de fonctionnaires laïcisants, au choix de M. le préfet.

» Que l'Etat intervienne dans le cas où le mineur n'a point de parents ou si ses parents se désintéressent de lui, cela peut se soutenir, mais ça ne saurait être qu'en respectant la liberté de la tutrice et du tuteur, quant au choix de l'éducation. Or, cette éducation, c'est là l'objet essentiel que se proposent *les voleurs d'enfants.* » (2)

6. — Débats devant le Sénat. Modifications au texte de la Commission. Vote à l'unanimité mais après déclaration explicative au nom de la minorité. — La discussion s'est ouverte au Sénat le 17 février 1916. A raison de l'importance que devait présenter une loi de cette nature, MM. Jenouvrier, de Lamarzelle et Delahaye demandèrent que la discussion fût entourée de la garantie règlementaire de la double délibération. Le Gouvernement et le rapporteur s'y étant opposés, l'urgence fut votée, ce qui a eu pour conséquence l'adoption définitive après une seule délibération d'un texte dont la rédaction défectueuse est unanimement reconnue.

Dans son exposé oral, M. Perchot a sur la plupart des points repris les développements du rapport qu'il avait présenté à la Commission. Sur le terrain de l'histoire de la bienfaisance privée, qui lui était manifestement peu familier, il a soulevé de vives protestations et provoqué des rectifications nombreuses. Il faut lui savoir gré cependant de n'avoir pas répété que l'individu doit à la nation « ses idées », et de s'être séparé des hommes de la Révolution, dont cependant il s'appropriait la plupart des doctrines, en déclarant : « Nous savons encore — ce que les hommes de 1793 avaient semblé ignorer — que la personnalité de l'enfant doit être respectée. » (3)

Au Sénat, la discussion a occupé douze séances ; cinq séances ont été consacrées à la discussion générale et sept à la discussion des articles (4). Observons d'ailleurs qu'à l'occasion des articles les principes généraux ont été constamment remis en discussion et que la

(1) *Revue des Deux Mondes*, numéro du 1er janvier 1916.

Voir aussi le remarquable rapport de M. BERTHÉLEMY à la *Société d'études législatives*, sous la présidence de M. Millerand. Ce rapport, précédé de l'analyse des séances de la Commission du 26 février au 1er avril 1916, est suivi du texte commenté d'un très intéressant projet rédigé par la Société.

(1) *Echo de Paris* du 28 janvier 1916, « Le massacre des innocents ».

(2) *Echo de Paris* du 12 février 1916, « Pour les enfants des morts ».

(3) Sénat, 17 février 1917, *J. Off.* du 18, p. 63, col. 3.

(4) Discussion générale, séances des 17, 24 et 25 février 1916, 3 et 10 mars 1916. — Discussion des articles, séances des 17 et 31 mars 1916, 8, 9, 15, 22, 23 juin 1916.

rédaction des textes a été insuffisamment approfondie. Les débats ont parfois été très vifs : les dispositions proposées plaçaient en face l'une de l'autre deux conceptions irréductibles, celle de l'Etat laïque étranger à toute conception religieuse, et celle de tous les hommes qui estiment que la religion a un rôle nécessaire à jouer dans les questions d'enseignement et d'éducation. Certaines mesures singulièrement inquiétantes pour la liberté des familles ont été atténuées. Si le premier projet du Gouvernement, écarté par la Commission avec l'acquiescement au moins tacite de M. Painlevé, qui avait succédé à M. Sarraut au ministère de l'Instruction publique, n'a pas été repris, du moins la nouvelle rédaction s'est rapprochée des principes qui avaient précédemment rallié les ministres.

Le tuteur social, produit du droit germanique, introduit dans le projet par MM. Bourgeois et Combes, et qui, de l'aveu de M. Steeg, « donnait à l'Etat *un droit d'éducation* sur d'autres enfants que ceux que, jusqu'à ce jour, l'abandon universel avait entièrement mis à sa charge », a été éliminé en suite de véhémentes protestations de M. de Lamarzelle (1), et de M. Jenouvrier (2).

Tenant compte, en effet, de ces protestations qui avaient soulevé une véritable émotion dans la presse, M. le garde de Sceaux Viviani lui-même a, dans la séance du 10 mars 1916, procédé à cette amputation du projet de la Commission, et si l'organisation des conseillers de tutelle est encore de nature à prêter à critique, l'amélioration du texte sur ce point ne saurait être contestée.

En ce qui concerne le rôle et l'intervention des préfets et des offices, le rapporteur et les membres du Gouvernement ont ensuite donné des affirmations solennelles très nettes dans un sens libéral, sans toutefois restituer aux œuvres privées la fonction sociale que le projet gouvernemental avait eu la sagesse de leur reconnaître. De ces longs débats, il est enfin sorti une rédaction transactionnelle, qui, malheureusement, conserve manifestement la trace des points de vue contradictoires dont elle est issue.

Le nouveau texte a été adopté dans son ensemble, le 23 juin 1916, à l'unanimité par 254 sénateurs ; mais si la minorité, à la fin de la discussion, a cru pouvoir accepter l'ensemble de la loi en suite de l'appel à l'union du garde des Sceaux, elle a, par l'intermédiaire de M. de Lamarzelle, expliqué ses réserves et la raison d'un vote qui pouvait paraître surprenant en suite de l'échec de nombreux amendements :

Dans ces conditions, je vous avoue que, *si la loi devait paraître*, demain, au *Journal Officiel, telle qu'elle est*, si la pression de l'opinion publique qui commence à s'agiter, si le sentiment de justice qui existe dans le cœur des parlementaires, des députés, ne me donnaient l'espérance que cette loi sera modifiée dans le sens des déclarations faites ici, *je ne la voterais pas.*

Je sais bien que la grande majorité des juges interprétera l'article 14 comme l'ont fait M. Flandin et après lui M. Painlevé. Mais j'aimerais mieux, au lieu de déclarations, quelque formelles qu'elles soient, un article précis.

Cependant, comme il s'agit d'une loi en élaboration, qui retournera devant la Chambre des députés, je la voterai, mû par le profond désir de tous les Français de ne faire jamais qu'un cœur et qu'une âme, de continuer cette magnifique journée du 4 août 1914, où nous ne faisions qu'un esprit, une intelligence, un cœur, n'ayant qu'une ambition, celle de former cette union sacrée indispensable pour arriver à la victoire finale à laquelle nous croyons de toute notre foi. (*Vifs applaudissements à droite.*) (1)

L'adhésion de la minorité sénatoriale, contrairement aux multiples affirmations produites depuis lors, était donc en définitive simplement conditionnelle.

7. — Etude du projet par les Commissions de la Chambre. — C'est dans ces conditions que le projet, adopté par le Sénat le 23 juin 1916, a été transmis à la Chambre des députés.

Il a été l'objet de deux rapports.

L'un, déposé aussitôt par M. Puech au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales (2), est réputé concerner directement

---

(1) Séance du 24 février 1916, *J. O.*, pp. 79, col. 3, 80 et 81. M. de Lamarzelle a souligné la fonction que M. Perchot lui-même reconnaissait dans son rapport au tuteur social qui pouvait être imposé même aux mères : c'était « une fonction de police », et l'article 20 laissait aux Offices départementaux le pouvoir discrétionnaire de choisir les familles qui seraient pourvues de ce surveillant :

« Donc, il y aura des veuves et des ascendants qui n'auront pas de tuteur social, auxquels le Conseil départemental n'en donnera pas.

» Vous voyez d'ici la distinction. Il y aura dans toutes les communes de France des familles suspectes et des familles non suspectes, il y aura des familles surveillées et des familles non surveillées (*Très bien ! à droite*), et nous savons d'avance quelles seront les familles suspectes qui auront besoin d'un fonctionnaire de la police pour surveiller l'éducation de leurs enfants. Vous aurez ainsi séparé la France en deux. »

Et protestant contre l'atteinte aux droits de la famille, il ajoutait :

« Où avez-vous été chercher ce principe que, pour la puissance paternelle, l'Etat doit remplacer le père ? Il y a un Code civil nouveau, qui a été mis en vigueur en 1900 ; qui, pendant longtemps, a fait l'admiration presque unanime de tous nos jeunes professeurs de droit : le Code civil allemand.

» C'est là que vous êtes allés chercher ce principe, qui n'est pas français, et je dis qu'alors, étant donné que ce principe domine votre projet, il mérite d'avoir sur lui l'estampille de la firme allemande : *Made in Germany !* (*Très bien ! à droite. — Protestations sur divers bancs au centre et à gauche.*)

» ..... Mais, je vous le déclare, le jour où vous voudrez introduire le tuteur social dans un autre foyer que celui où la contrainte de la misère forcerait à le supporter, ce jour-là il faudra l'établir *manu militari* ; et votre fonction de police, vous serez obligés de la doubler d'une fonction de gendarme. Ainsi, après avoir germanisé le droit de la famille en France, vous serez obligé de le militariser! (*Vive approbation à droite, dénégations à gauche.*) ».....

(2) Sénat, 25 févr. 1916. *J. O.*, p. 100, col. 1 et 2.

(1) *J. O.* du 24 juin 1916, p. 587, col. 2 et 3.

(2) Annexe n° 2389 au procès-verbal de la séance du 21 juillet 1916.

les trois propositions Georges Berry, Henri Galli et Paul Constans, dont la Chambre avait été originairement saisie. La Commission de l'Enseignement ayant, le 11 juillet 1916, revendiqué l'examen de la loi en discussion, le rapport de M. Puech devait naturellement perdre de son importance ; il est donc très court et se borne en réalité à une analyse sommaire du texte sénatorial, approbative dans son ensemble. Il formule cependant deux critiques (1) : l'une concerne les difficultés excessives maintenues à l'adoption des orphelins de la guerre ; l'autre vise l'inégalité injustifiable établie par erreur entre les enfants des invalides de la guerre nés ou conçus avant la fin des hostilités et ceux dont la conception serait postérieure à cette date. Le rapport conclut néanmoins au vote pur et simple, « sauf à présenter immédiatement et par proposition distincte les deux modifications dont nous venons de démontrer, croyons-nous, la nécessité ».

Le rapport de M. Léon Bérard, au nom de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts, publié sous le numéro 2838 comme annexe au procès-verbal de la séance du 29 décembre 1916, a une tout autre importance. Etabli en suite de discussions très vives au sein de la Commission, il ne dissimule pas les erreurs et les incohérences du texte, dont il aboutit cependant à demander aussi la ratification pour ne pas perdre un instant : « Le but implique la célérité de notre effort ; et telle est la raison décisive qui nous fait solliciter que vous veuilliez bien, en adoptant notre texte, éviter de rendre nécessaire toute nouvelle délibération du Sénat. »

8. — Débats devant la Chambre. Adoption du texte sénatorial. — Malgré cette affirmation d'urgence, le texte voté par le Sénat le 23 juin 1916 n'a été porté devant la Chambre que treize mois plus tard, à la veille des vacances parlementaires. La discussion, plus courte qu'au Sénat, a occupé partiellement les quatre séances des 19, 21, 23 et 24 juillet 1917. Tous les amendements déposés ont été rejetés, même lorsqu'ils tendaient à la rectification d'erreurs que l'on s'accordait à reconnaître, le garde des Sceaux ayant, dès la première séance, déclaré « on votera quand même ! » (2), et le Gouvernement s'étant borné à prendre l'engagement de faire aussitôt voter une loi rectificative des erreurs dont il demandait l'adoption à titre provisoire.

Le texte du Sénat a été adopté par la Chambre des députés le 24 juillet 1917 par 479 voix ; sans s'inscrire contre le texte, 25 députés ont cependant estimé devoir s'abstenir pour la raison que M. Groussau a donnée en leur nom :

M. Groussau. — A l'appel qui nous est adressé par M. le rapporteur, nous ne resterons pas insensibles. (*Très bien ! Très bien !*) Au cours de la discussion, nous avons dit ce que nous pensions, en toute sincérité, en toute loyauté, et peut-être la logique exigerait-elle que nous votions contre la loi. Mais il s'agit des enfants des soldats morts pour la France, et s'il nous est impossible de donner notre approbation à un texte extrêmement défectueux, parfois inapplicable, et à certaines dispositions susceptibles d'inspirer de graves inquiétudes, nous n'irons pas jusqu'à inscrire nos noms contre une loi qui a pour point de départ le devoir de la nation à l'égard des orphelins de la guerre. (*Très bien ! Très bien !*)

Un certain nombre de mes amis et moi, nous nous abstiendrons. (*Mouvements divers.*)

L'abstention, dans la circonstance, a la valeur d'un sacrifice que vous comprendrez. C'est avec émotion que j'en parle après ma participation au débat. (*Très bien ! Très bien !*)

J'ajoute qu'en prenant acte de certaines déclarations faites au Sénat et à la Chambre, en comptant sur la promesse plusieurs fois répétée d'une loi rectificative, nous voulons espérer qu'un jour prochain viendra où nous pourrons réaliser une union plus complète et une plus large unanimité. (*Applaudissements à droite.*) (1)

Promulguée à la date du 27 juillet 1917 sous le titre « Loi instituant des pupilles de la nation » et contresignée par MM. Ribot, Viviani, Malvy, Steeg et Maginot, la loi a été insérée au numéro du *Journal Officiel* du 29 juillet 1917.

9. — Dépôt immédiat d'un projet rectificatif. — Rapport déposé par M. Ernest Flandin au Sénat le 3 décembre 1918. — Dès le 3 août 1917, un projet a été déposé pour apporter des modifications à une douzaine d'articles. Malgré les promesses faites au Parlement, il n'a pas été l'objet d'une discussion immédiate ; le rapport de M. Flandin n'a été déposé au Sénat que le 3 décembre 1918 et n'a pas encore été discuté au mois de mai 1919. Le nouveau projet a entendu rectifier quelques graves erreurs juridiques signalées et reconnues sans difficulté au cours de la discussion devant la Chambre des députés ; d'autre part, il régularise des pratiques, parfois fort peu conformes à la lettre des articles, mais que, régulièrement ou non, il a paru nécessaire d'introduire dans l'application de la loi pour qu'elle puisse sortir effet. Quand le projet viendra en discussion, il faut souhaiter que le législateur améliore encore davantage une œuvre aussi importante.

10. — Esprit de la loi d'après les déclarations faites au Parlement et à la fête du 14 juillet 1918. — La loi du 27 juillet 1917 sur les pupilles de la nation a été présentée comme une œuvre de solidarité, mais surtout comme une œuvre d'éducation et de protection morale. C'est ce caractère dominant de loi « d'éducation sociale » (2) qui a été invoqué pour justifier le rattachement si discutable au ministère de l'Instruction publique des services créés pour l'appliquer, au lieu d'un rattachement au ministère de la Justice, seul chargé par le Code civil de toutes les questions concernant les tutelles.

(1) Cf. Rapport Puech, pp. 14 à 16.
(2) Chambre, séance du 19 juillet 1917, *J. O.*, p. 1878, col. 1.

(1) *J. O.* du 25 juillet 1917, p. 1979, col. 1.
(2) Expression employée par M. Viviani, garde des Sceaux, à la séance de la Chambre du 23 juillet 1917, *J. O.*, p. 1938, col. 1.

Quelque jugement qu'on formule sur le texte de la loi, on ne saurait se dissimuler que, prises en elles-mêmes, ses dispositions tendent à assurer l'influence prépondérante de l'État à l'égard des orphelins de la guerre et, par voie de conséquence, à l'égard de leurs familles. C'est sans doute pour cela que le ministre de l'Instruction publique, M. Lafferre, a nettement reconnu, le 14 juillet 1918 : « Je n'ignore ni ne méconnais aucune des inquiétudes que certaines dispositions de la loi ont pu inspirer aux familles. » (1)

Néanmoins, au Sénat comme à la Chambre, les ministres et les rapporteurs ont solennellement affirmé leur respect des familles, le droit absolu de celles-ci de faire élever leurs enfants comme bon leur semble, notamment leur liberté dans le choix de l'école : « Qu'il suive l'école privée, qu'il suive l'école publique, peu nous importe, pourvu que l'enfant suive une école. Voilà la portée de la loi...... L'homme qui est tombé pour la patrie...... a eu du moins cette consolation, au moment de fermer ses yeux à la lumière, de se dire que, quelle que fût sa croyance religieuse ou sa pensée indépendante, l'État français prenait sur lui de la sauvegarder dans l'âme de ses enfants. » (2)

La déclaration solennelle lue au Trocadéro, le 14 juillet 1918, au nom du Conseil supérieur de l'Office national, et affichée dans toute la France, n'est pas moins explicite :

C'EST UNE LOI DE RESPECT MUTUEL. La volonté du père défunt ou, à son défaut, la volonté de la mère, sera rigoureusement observée. Leurs traditions, leurs croyances, leurs sentiments seront scrupuleusement respectés, notamment en ce qui concerne le genre d'éducation à donner à l'enfant. La loi s'efforcera avant tout de maintenir les traditions de la famille française, dont les droits seront sauvegardés et dont elle favorisera la renaissance.

Et le ministre de l'Instruction publique confirmait cette interprétation en y ajoutant un engagement d'honneur de l'État :

L'adoption par la Nation n'ôte à la famille aucun de ses droits, aucune de ses prérogatives. Au contraire, elle prétend les renforcer en lui garantissant les ressources matérielles qui lui permettent de les faire respecter. *Le choix de l'école, notamment, est au premier rang des libertés dont l'État, honnête homme, se porte caution.*

..... S'il y a quelque chose de sacré pour une démocratie, qui ne vit que par la liberté de conscience, c'est la lutte contre toute emprise que, dans un sens ou dans un autre, on tenterait d'exercer sur les sentiments des tuteurs naturels. Ce souci de la liberté n'a-t-il pas trouvé l'expression la plus élevée et la plus libérale dans la bouche de M. Painlevé [alors ministre de l'Instruction publique], parlant au Sénat et déclarant que, si les bourses nationales sont attachées aux établissements nationaux pour lesquelles elles sont nécessaires, l'Office national aurait la faculté d'en donner aux établissements libres pour l'éducation des enfants qui leur seraient confiés ? (1)

(1) *J. O.* du 16 juillet 1918, p. 6163, col. 2.
(2) Déclarations de M. le garde des Sceaux VIVIANI à la séance de la Chambre du 23 juillet 1917, *J. O.*, p. 1938, col. 2.

Il est d'autant plus essentiel de se rappeler ces déclarations et promesses que, contrairement à ce qu'on pourrait croire et à ce qui, d'ailleurs, eût été fort raisonnable, la loi semble devoir s'imposer à toutes les familles des victimes de la guerre, sans exception, même à celles qui non seulement ne solliciteraient pas de secours, mais ne voudraient en recevoir aucun (2). Cette loi va donc rendre possible une intervention plus ou moins grande et plus ou moins fréquente des pouvoirs publics dans la vie et les intérêts matériels et moraux de plus d'un million d'enfants.

Chapitre II. — Synthèse des règles fondamentales de la loi du 27 juillet 1917

11. — Bénéficiaires de la loi. — La loi s'applique à tout enfant mineur dont le père, la mère ou le soutien sera mort, au cours de la guerre de 1914, *victime de l'ennemi* — cette expression devant, d'après les déclarations officielles, être prise dans un sens beaucoup plus extensif et viser toutes les victimes d'un fait de la guerre.

En outre, la loi s'appliquera pareillement aux enfants, même non orphelins, dont le père, la mère ou le soutien se trouvera dans l'incapacité de gagner sa vie par le travail, à raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées du fait de la guerre.

Ces enfants, orphelins ou non, sont déclarés pupilles de la nation, et leur adoption est prononcée par jugement du tribunal civil, et cela, que leur famille le demande ou s'abstienne, ou même, d'après certaines interprétations, au cas où elle s'y opposerait.

12. — Conséquences de l'adoption. — Les enfants ainsi adoptés ont droit, dans des conditions d'ailleurs mal définies, à la protection, au soutien matériel et moral de l'État pour leur éducation, et cela jusqu'à leur majorité.

13. — Création d'un nouveau service public pour veiller sur les Pupilles de la Nation. — Pour assurer ces mesures d'assistance morale et pécuniaire, il est créé un service public nouveau, avec un organe central et des organes départementaux ; de plus, des conseillers de tutelle sont adjoints, tantôt obligatoirement, tantôt facultativement aux tuteurs.

a) L'organe central du service est constitué par un établissement public appelé *l'Office national*, créé à Paris, rattaché au ministère de l'Instruction publique, et destiné à rayonner sur l'ensemble du territoire.

Cet Office, présidé par le ministre de l'Instruction publique, est composé de 99 membres : il est censé contenir les représentants de toutes les forces nationales ; mais il est à noter qu'il

(1) *J. O.* du 16 juillet 1918, p. 6163, col. 2.
(2) Le garde des Sceaux a exprimé un doute à ce sujet. Nous en reparlerons plus loin.

a entendu ignorer et écarter la force religieuse et le clergé considéré comme tel, à la différence de ce qui avait été fait dans la loi sur la réparation des dommages de guerre.

L'Office national a un rôle administratif, un rôle consultatif, et un rôle juridictionnel à l'occasion des recours contre les décisions des Offices départementaux.

Dans l'intervalle de ses séances, il est représenté par une section permanente.

b) Dans chaque département, il est établi un *Office départemental* comprenant, avec le préfet, président de droit, des représentants locaux, des représentants de l'Etat, des représentants des groupements sociaux (autres que le clergé et les Congrégations), au nombre de 40.

Chaque Office nomme une section permanente.

c) Dans chaque canton, l'Office départemental choisit des correspondants dont la réunion forme la *section cantonale*. Les sections cantonales ont notamment, comme attributions, de présenter à l'Office départemental les personnes qui pourraient être appelées, à défaut des parents prévus par la loi, à faire partie des Conseils de famille ou à remplir les fonctions de *conseillers de tutelle*.

14. — Tutelle des pupilles. — Les tutelles civiles du Code ne sont pas supprimées, mais elles sont contrôlées et renforcées; à défaut de tuteurs ordinaires, la tutelle passera à l'Office départemental, qui la déléguera à une personne choisie par lui.

Dans les quinze jours suivant l'ouverture de la tutelle, en cas d'inaction de la famille, le juge de paix est tenu de convoquer lui-même le Conseil de famille et, à défaut des parents indiqués par les lois en vigueur, il fera appel aux membres de l'Office ou des sections, ou aux personnes agréées par l'Office, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les hommes et les femmes.

S'il existe des ascendants ou un tuteur testamentaire, les pouvoirs du tuteur continueront à s'exercer dans les conditions ordinaires.

S'il n'en existe pas, le Conseil de famille pourra confier la tutelle à l'Office départemental, et celui-ci la déléguera à une personne de son choix, de l'un ou de l'autre sexe. Dans ce cas, il n'y aura pas de subrogé tuteur, et les biens du tuteur délégué désigné par l'Office ne seront pas soumis à l'hypothèque légale.

15. — Rôle de l'Office départemental. — L'Office départemental constitue un établissement public ayant des ressources propres et un budget.

Il a un rôle important de surveillance et de patronage; il assure la protection des orphelins par l'institution de conseillers de tutelle de l'un ou de l'autre sexe; il accepte, propose ou impose, suivant les cas, le conseiller de tutelle qui a pris la place du tuteur social écarté au cours de la discussion.

Il veille à l'emploi des subventions allouées.

Il veille à l'observation des lois sur l'enseignement obligatoire, tout en respectant la liberté des parents ou tuteurs, et, le cas échéant, la volonté testamentaire du père quant au choix des moyens d'enseignement.

Il requiert la convocation du Conseil de famille toutes les fois qu'il estime les intérêts matériels ou moraux de l'enfant compromis par le tuteur, et, si le Conseil de famille ne prenait les dispositions nécessaires, il pourrait inviter le procureur de la République à saisir la Chambre du Conseil du Tribunal civil.

Il y a lieu de retenir que le rôle de l'Office départemental doit se trouver très strictement limité dans tous les cas où les tuteurs ne sont pas assistés d'un conseiller de tutelle.

16. — Rôle des conseillers de tutelle. — Le législateur a renoncé à imposer des *tuteurs sociaux*, mais il leur a substitué des *conseillers de tutelle*.

Les conseillers de tutelle peuvent être pris parmi des personnes *de l'un ou de l'autre sexe*.

Ils sont nommés par l'Office départemental, soit sur la proposition du Conseil de famille, soit d'office.

Un conseiller de tutelle ne peut être imposé quand la tutelle est exercée par la mère, un ascendant ou un tuteur testamentaire; en pareil cas, l'institution du conseiller ne peut avoir lieu que du consentement du tuteur ou de la tutrice, et le choix du conseiller est soumis à leur agrément.

Au contraire, lorsque la tutelle n'est exercée ni par la mère, ni par un ascendant, ni par un tuteur testamentaire, il y a toujours lieu à la nomination d'un conseiller par l'Office: ce conseiller sera nommé soit sur la proposition du Conseil de famille, soit d'office en cas de non-présentation, ou en cas de non-agrément par l'Office.

Le conseiller de tutelle ne doit pas s'immiscer dans l'exercice de la puissance paternelle.

Mais il assiste le tuteur de son expérience, veille à ce que l'orphelin fréquente l'école ou l'atelier, contrôle l'emploi des sommes allouées au pupille par l'Etat ou l'Office. Il propose à l'Office départemental toutes les mesures qu'il juge utiles dans l'intérêt de l'enfant.

17. — Rôle du ministère public. — Le ministère public est chargé d'assurer l'exécution des dispositions concernant la tutelle et la protection de l'enfance, la convocation des Conseils de famille, la désignation des tuteurs et des conseillers de tutelle, le fonctionnement des Offices départementaux.

18. — Placement des pupilles. — A la demande des tuteurs ordinaires ou des tuteurs délégués par les Offices départementaux, les pupilles pourront être confiés, par l'intermédiaire de l'Office départemental, soit à des établissements publics, soit à des associations ou groupements, soit à des particuliers ayant satisfait à des conditions qui ont été ultérieurement déterminées par le règlement d'administration publique du 3 juillet 1918.

Les autorisations seront accordées par le pré-

fet ou le ministre. Les arrêts portant refus ou retrait d'agrément devront être motivés et seront susceptibles d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat.

Tout placement fait sans l'intermédiaire de l'Office reste évidemment libre dans les conditions du droit commun.

19. — Voies et moyens financiers. — La loi n'ouvre aucun crédit, n'affecte aucuns fonds. Cette question capitale, qui aurait dû être réglée la première, n'a été l'objet d'aucune réglementation d'ensemble.

AUGUSTE RIVET,
avocat à la Cour d'appel de Lyon,
professeur à la Faculté catholique de Droit.

JURISPRUDENCE

Élections aux Offices départementaux des Pupilles de la Nation

Tout établissement de bienfaisance privée, fondé par un particulier ou une association, a droit à un électeur, sans que l'établissement ait à établir qu'il est légalement constitué au sens de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations.

CONSEIL D'ETAT (séance du 21 mars 1919).
Présidence de M. R. MARGUERIE, vice-président.

LE CONSEIL D'ETAT, statuant au Contentieux,

Vu la requête présentée par le sieur de Rogier, agissant en qualité de président des Conférences de Saint-Vincent de Paul de Poitiers, ladite requête enregistrée au Secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 9 avr. 1918 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir une décision, en date du 16 févr. 1918, par laquelle la Commission spéciale du département de la Vienne a rejeté sa demande d'inscription sur la liste des électeurs appelés à prendre part à l'élection des représentants à l'Office départemental des Pupilles de la Nation ;

Ce faire,

Attendu que l'œuvre des Conférences de Saint-Vincent de Paul de Poitiers remonte à l'année 1840 ; qu'actuellement elle fonctionne régulièrement sous le régime de l'art. 2, loi du 1er juill. 1901 ; que l'article 99 du décret du 15 nov. 1917 appelle les directeurs des établissements privés de bienfaisance à élire des représentants aux Offices départementaux, sans définir aucun des caractères que doivent présenter ces établissements ; que, par suite, toute organisation charitable ayant montré son existence et sa vitalité est un établissement de bienfaisance au sens de l'art. 99 précité ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Instruction publique (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 21 mai 1918 et tendant au rejet du recours par le motif que la Société des Conférences de Saint-Vincent de Paul de Poitiers, ne possédant aucune capacité juridique, ne peut prétendre à l'exercice d'aucun droit électoral ; que sa requête devant la Commission spéciale de la Vienne eût dû être rejetée comme irrecevable par cette juridiction ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 1er juill. 1901 ;

Vu la loi du 27 juill. 1917 ;

Vu le décret du 15 nov. 1917 ;

Vu la loi des 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. PIERRE CAILLAUX, Maître des Requêtes, en son rapport ;

Ouï M. RIBOULET, Maître des Requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que, en énumérant les membres des Offices départementaux des Pupilles de la Nation, l'article 15 de la loi du 27 juill. 1917 indique séparément les « associations et syndicats » et les établissements de bienfaisance privée ; qu'ainsi cette loi établit entre les établissements de bienfaisance privée et les associations une distinction qu'a consacrée et définie le décret du 15 nov. 1917, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ;

Considérant que ce décret dispose, en effet, que, pour les Associations ou Syndicats, les listes électorales sont formées de leurs délégués et que ces Associations ou Syndicats auront droit à un nombre de délégués variable selon un barème par lui institué ; que, pour les établissements de bienfaisance privée, au contraire, la liste électorale se compose des directeurs et que chaque établissement a droit à un électeur ;

Que, d'autre part, si le décret, en spécifiant que les associations pour avoir droit d'élire des délégués devraient être légalement constituées, a entendu que ces associations devraient satisfaire aux conditions exigées par la loi du 1er juill. 1901 pour pouvoir exercer légalement les droits reconnus aux associations par ladite loi, il n'a fait, en ce qui concerne les œuvres de bienfaisance, aucune distinction suivant qu'elles seraient établies par des particuliers ou des associations, quelle qu'en soit la nature ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que, en refusant au directeur de l'établissement de bienfaisance privée, fondé par la Société des Conférences de Saint-Vincent de Paul de Poitiers, d'être inscrit sur la liste des électeurs appelés à prendre part à l'élection des représentants à l'Office départemental, le préfet de la Vienne a fait une fausse application des dispositions du décret du 15 nov. 1917 ;

DÉCIDE :

La décision de la Commission spéciale du département de la Vienne, en date du 16 févr. 1918, est annulée (1).

(1) M. Lafferre.

(1) Décision inédite ; correspondance particulière de la *D. C.*

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e — *Le Gérant :* A. FAIGLE.